

PAUL SOULLARD

Jetons des Intendants de Bretagne

EXTRAIT

du Bulletin de la Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure



NANTES

IMPRIMERIE ARMORICAINE, 5, QUAI CASSARD

1918

PAUL SOULLARD

Jetons des Intendants de Bretagne



NANTES
IMPRIMERIE ARMORICAINE, 5, QUAI CASSARD
—
1918

Jetons des Intendants de Bretagne

par PAUL SOULLARD

Notre numismatique bretonne, déjà si riche en monuments du passé, s'accroît encore de celle de personnages, étrangers il est vrai à la Bretagne, mais attachés par leurs fonctions à notre province et qui ont ainsi acquis droit de cité parmi nous. Parmi eux sont les Intendants de Bretagne qui prenaient les intérêts du pouvoir central, sans doute, mais aussi en outre souvent très utilement ceux de la Province. De combien de grands travaux intelligemment conçus et exécutés ne leur sommes-nous redevables. La cité de Nantes et parfois celle de Rennes tirent à honneur de faire battre des jetons à leurs armes en reconnaissance de services rendus et des faveurs dues à leur intervention.

Les fonctions des Intendants ne devinrent permanentes qu'en 1689; avant cette époque, le Roi avait déjà désigné des Commissaires du roi, des Intendants de finances, des Intendants de justice et des Intendants de police d'armée, mais pour des fonctions spéciales et à courte durée qui ne leur permettaient pas de soutenir et de défendre avec fruit les intérêts de la Province.

Ces Intendants temporaires assistaient aux tenues des Etats avec le titre de Commissaires du Roi; ils étaient choisis parmi les membres du Parlement de Paris, les Conseillers du Roi, les Maîtres des Requêtes; ils étaient chargés des rapports administratifs et financiers, de la détermination des impôts et discutaient avec les Etats les prétentions du gouvernement.

A titre d'exemple, on peut citer les pouvoirs dont fut pourvu Jean Blanchard, S^r de Lessongère, baron du Bois de la Musse, qui avait été maire de Nantes de

1611 à 1613, et qui fut accrédité le 8 décembre 1644, auprès des Etats de Bretagne dont la Tenue devait avoir lieu en 1645 par une instruction que voici (1).

Instruction aux S^{rs} de Lessongère Con^{er} du Roy en ses conseilz et de Ferrant Con^{er} de sa Ma^{te} en sa cour de Parlement de Rouën Commi^{res} députez par sad. Ma^{te} pour assister à la Tenue des Estatz de Bretagne conuoquez à Rennes au huitie^e jour de Janvier prochain, De ce qu'ilz auront à dire et proposer en l'assemblée de la part de sad. Ma^{te} pour le bien de son service.

Premièrement

Lesd' S^{rs} Commi^{res} représenteront en lad' assemblée l'affection et tendresse du Roy et de la Reyne Regente sa mère vers leurs peuples, et que ceux de la Prouince de Bretagne sont particulièrement considérez de leurs Ma^{tez} qui desirent les conserver dans leurs privilèges libertez et franchises.

Que dans les Responces naguières faites à leurs cahiers ilz ont esté traitez avec toute la justice possible et qu'on a souhaité de faire daantage pour leur contentement si l'estat des affaires l'eust peu permettre, dont ilz pourrout estre informez par leurs députez.

Qu'ilz ont esté loüez de l'affection qu'ilz ont de tout temps tesmoignée au bien de ce Royaume et encores depuis peu en la dernière Tenue des Estatz de lad' prouince où ilz ont accordé au feu Roy Deux millions quatre cens mil liures de don gratuit.

Qu'on ne doit pas moins attendre maintenant de leur bonne volonté, puis qu'ilz cognoissent assez les despenses auxquelles leurs Ma^{tez} se trouvent engagées pour soustenir la guerre qu'on est forcé de continuer jusques à la conclusion de la Paix.

Que pour achever cet ourrage il faut maintenir la

(1) Cette pièce originale fait partie de ma collection d'autographes; elle a été signalée par M. de la Nicollière dans son *Livre Doré*, p. 215

réputation de noz affaires et faire voir que leurs Ma^{tez} tirent de tous costez des secours puissans, et que noz Ennemis ne peuuent espérer de nous affoiblir par le temps et par la continuation de la guerre.

Que les signalées victoires remportées sur les Troupes espagnoles et impériales et la prise de tant de villes de consideration durant cette dernière campagne les ont desja humilié et qu'ilz parroissent mieux disposez qu'au parauant a auancer la négociaon' du Traicté de Munster.

Mais comme rien ne peut tant obliger noz Ennemis à se porter à vn raisonnable accommodement que nous voir en puissance de resister à leurs efforts et de prendre les auantages sur eux par la force des armes il est certain qu'on a plus besoin que jamais de l'assistance des Prouinces affin d'auoir de quoy entretenir les armées qui sont sur pied et satisfaire à toutes les despenses de l'estat et qui sont necessaires pour sa conseruation.

Et si Dieu permet que leurs Ma^{tez} puissent gouter le bonheur de cette Paix, elles en feront sentir les douceurs à ceux de cette Prouince par le soulagement qu'elle receura en son particulier de tant d'impositions dont elle s'est trouuée surchargée.

Et finalement lesd' S^{rs} Commi^{res} essayeront de *persuader* lad' assemblée de consentir et accorder le don gratuit *du moins de lad' somme de Deux millions quatre cens mil liures* et examineront bien particulièrement les propositions qui seront faites par les Estatz, pour en faciliter la leuée laquelle doit estre en la forme ancienne sur vn deuoir qui sera mis sur le vin vendu en destail, ou bien sur l'entrée des vins estrangers qui seront portez en lad' prouince ou d'vn Evesché à l'autre et sur vn deuoir qui sera mis sur le vin du creu vendu, consommé ou conuert en eaue de vie qui n'aura payé le droit d'entrée et qui sortira de lad' Prouince, lequel droit sa Ma^{te} trouue expedient pour fournir au don gratuit par ce que l'ancien deuoir ne finit qu'en 1645, ainsy on ne scauroit l'adjudger que pour 1646 et 1647. D'ailleurs

les anciens fermiers prétendent du desdammagement à cause que led' deuoir estoit trop grand. Pour eüiter quoy lesd' S^{rs} Commi^{res} insisteront autant qu'ilz pourront au droict d'entrée et au deuoir du vin du creu et s'en relacheront pourtant s'ilz le jugent nécessaire pour faciliter les affaires de sa Ma^{te} et celles de la Prouince.

Lesd' S^{rs} Commi^{res} observeront de faire fournir par les Estatz aux fermiers du deuoir qui se leue à pñt, ce qu'ilz jugeront leur deuoir estre alloüé pour leur desdammagement, affin qu'ilz ne retombent sur le Roy et ne point consentir que le fondz du don gratuit des derniers estatz soit diminué par ce que la Prouince est obligée de le garantir.

Lesd' S^{rs} Commi^{res} pourront se relascher de l'Edict des Conseillers originaires en faueur du Parlement Pourueu qu'il verifie entierement l'imposition des Huiet cens mil liures qui deuoit estre faite sur les fouages dont il n'a esté verifié que la moitié et souzb cette condition, et non autrement sa Ma^{te} consentira la Réuocation dud' Edict et en fera expédier les lettres nécessaires.

Et pour eüiter à toutes les demandes ou propositions qui pourroient estre faites par ceux desd' Estatz auxd' S^{rs} Commi^{res} touchant plusieurs griesfz qu'ilz croyent blesser le général ou le particulier de lad' Prouince ilz auront à respondre sur les choses qui ensuiuent ainsy qu'il sera dit cy après.

Et en cas qu'il soit parlé auxd' Estatz de l'augmentation des gages qui a esté attribuée aux greffiers domaniaux de la Prouince dont le principal des Taxes monte à la somme de cent cinquante mil liures ou enuiron lesd' S^{rs} Commi^{res} ne receront point les Estatz au remboursement, attendu que n'y aiant point d'autre moyen de satisfaire au payement du don gratuit que sur le deuoir il se trouuerait trop chargé, Ce qui tournerait à la diminution du don gratuit, Et de plus remontreroit que des greffes de Bretagne il en appartient les trois quars à pes personnes qui demeurent hors la Prouince. Que si

on leur oppoist que les Estatz ont remboursé les greffes alternatifs et triennaux ilz représenteront qu'il y a beaucoup de difference, par ce que le Roy leur ayant attribué le quart en sus des droictz des anciens par augmentation la Prouince s'y trouait intéressée, Ce qui n'est pas en l'occasion presente ou les gages desd' greffiers se prennent sur le fondz du Roy.

Si on parlait aussy des Taxes de la Chambre de Justice lesd' S^{rs} Commi^{res} empescheront que les Estatz soient receuz à les rembourser pour les raisons cy dessus de trop charger les deuoirs, et représenteront que les Taxes ne regardent point le général de la Prouince, mais seulement l'interest de quelques financiers qui ont la direction des deniers du Roy.

Quant au droict de confirmation et ce qui reste à executer du Traicté de Limousin pour le huitie' des biens alliennez par les ecclesiastiques lesd' S^{rs} Commi^{res} s'employeront pour faire executer l'arrest qui a esté donné au Con^{el} pour raison de ce. Et représenteront l'auantage que la Prouince en reçoit à cause de la modération de la somme qui est moindre à toutes celles des autres Prouinces du Royaume quoyque lad' confirmation soit un ancien droict Royal dont la taxe dépend nûement du Roy sans que l'exemple de 1611 puisse seruir. Mais qu'elle est arbitraire selon la nécessité des temps, ce qui a esté si bien recognu que le Parlement de Paris ni les autres compagnies du Royaume n'ont pris aucune cognoissance dud' droict de confirmation ni mesme de la Taxe des biens alliennez.

Lesd' S^{rs} Commi^{res} obserueront aussy qu'il ne soit traité de la Réuocaon' de l'Edict des inféodations attendu que cela ne regarde point l'interest général de la Prouince, mais celuy particulier de quelques vns, qui des Commi^{res} du Roy ou Trésoriers de France ont pris, par inféodation des portions du Domaine du Roy souzb prétexte de quelques deniers d'entrée et un léger cens au moyen de quoy ils ont vne aliénation perpétuelle

du Domaine du Roy à vil prix, estant bien juste qu'ilz payent un supplément du douz^e de la valeur.

Et de tout ce qui aura esté par eux conclu et arrêté en lad' assemblée pour led' Don gratuit en passeront contract avec ceux desd' Estatz en la forme accoustumée, Leurs Ma^{tes} remettant le surplus à la prudence et bonne conduite desd' S^{rs} Commi^{tes} qui communiqueront de tout au S^r de la Melleraye, Mar^{al} de France et Lieutenant général au gouvernement de Bretagne, et informeront les autres Commi^{tes} nommez en la Comm^{on} générale expédiée pour la Tenue desd' Estatz de ce qu'ilz auront à contribuer de leur part pour faire réussir toutes choses à l'entière satisfaction de leurs Ma^{tes}.

fait à Paris le huit^e jour de Décemb. 1644.

Signé : LOUIS

et contresigné : DELOMENIE

à la suscription :

8 Décemb. 1644

Jean BLANCHARD.

*Instructions données par Sa Majesté
au S^r de Lessongère 1^{er} Commissaire
aux Estatz tenus à Rennes en 1645.
N^o 67.*

Ces fonctions étaient incompatibles avec les privilèges de la Province qui, d'après le Contrat d'Union intervenu en 1532 entre le roi François I^{er} et la Bretagne, devait financièrement et judiciairement se gouverner elle-même. Mais les privilèges, quoique disputés chaudement par les Etats, furent peu à peu diminués et réduits à presque rien sous le gouvernement de Colbert, qui poursuivait l'unification de la France; la même évolution se produisait dans les autres pays d'Etats; des Intendants permanents y avaient été établis, Colbert ne les imposa pas à la Bretagne, il pensait peut-être que le fait valait autant que le nom. Louvois fut moins scrupuleux; il nomma, le 30 janvier 1689, M. de Pom-

mereu Intendant permanent; il ne lui attribua pas toutefois le titre d'Intendant, qui fut remplacé par celui de *Commissaire départi pour l'exécution des ordres du Roi en Bretagne*, titre conservé dans la suite. Les Etats ne protestèrent pas, ils se pliaient sous la main de fer de Louis XIV et de son ministre Louvois.

•••

Auguste-Robert de Pommereu, ainsi premier Intendant permanent, était S^r de la Bretesche, Saint-Non, de Vaux-Martin, né en 1630, dont la famille était originaire de l'Ile de France; il entra en fonctions le 30 janvier 1689; le duc de Chaulnes était encore gouverneur de Bretagne. Les deux fonctions empiétaient l'une sur l'autre; il fallut réduire à peu près celle du gouverneur à l'état de sinécure. Le duc de Chaulnes conserva sa charge pendant trois années, mais il était presque toujours absent; le Roi l'avait désigné ambassadeur à Rome, chargé de négociations assez difficiles. Les relations de l'Intendant et du Gouverneur en devenaient singulièrement plus aisées. Le maréchal d'Estrees, son successeur, se montra moins accommodant; il avait le caractère irascible; il fallut tout le tact dont était pourvu l'Intendant pour éviter les conflits.

L'Intendant de Pommereu avait été auparavant, dès 1651, Conseiller au Grand-Conseil, puis Maître des Requêtes le 31 juillet 1656, Président du Grand-Conseil en 1662 et, successivement, Intendant en Bourbonnais, en Berry et en Auvergne, de 1661 à 1666; le 30 novembre 1675, il était venu une première fois en Bretagne comme Intendant de Justice, Police et Finances de l'armée de Flandres, qui devait dans la Province prendre ses quartiers d'hiver, afin de punir les bretons de la révolte dite du Papier Timbré; la répression avait été rigoureuse; il avait gardé ses fonctions jusqu'au 1^{er} avril 1676. Le roi, pour le récompenser des services rendus, l'avait pourvu, le 16 août 1676, des fonctions de Prévôt des

Marchands de Paris, charge qu'il exerça jusqu'au 16 août 1684 ; pendant cette judicature, il avait été appelé, en 1680, au Conseil d'Etat, au Conseil Royal des Finances et il présida la Chambre de l'Arsenal.

Il mourut le 17 octobre 1702.

Il devait avoir à Nantes pour demeure un hôtel privé, car le 12 août 1689, il y donne rendez-vous aux créanciers de la ville de Nantes afin d'y assister aux enchères et à une adjudication (1).

Le 15 mars 1691, il rendit une ordonnance contre les abus des prisons de Bretagne ; il ordonna que les détenus fussent écroués dans les 24 heures, ce qui n'avait lieu (2).

Le 28 mai 1689, il rendit une ordonnance pour que la ville de Brest fut approvisionnée de toutes les choses nécessaires à la vie : pain, viande, poissons et autres denrées (3).

Le 6 juillet 1689, il rendit une ordonnance pour obliger les fermiers, sous-fermiers ou commis tenant messageries, d'établir, faire contrôler et afficher les tarifs qu'ils devaient établir par cavalier, place de carrosse ou calèche, paquets et ballots suivant le poids et distance des lieux (4).

Les armoiries de Pommereu sont : d'azur au chevron d'argent accompagné de trois pommes d'or.

On ne connaît aucun jeton le concernant comme Intendant de Bretagne, mais il y en eut huit variétés frappées pendant sa prévôté de Paris, qui dura huit ans.

•••

Louis Béchameil, marquis de Nointel, qui succéda à M. de Pommereu, le 31 janvier 1692, était originaire de

(1) Archives municipales, C. C. 356.

(2) " " " F. F. 278.

(3) " " " F. F. 289.

(4) Archives municipales, F. F. 290.

Picardie, dans le Soissonnais ; on ne dit pas si c'est en Bretagne qu'il inventa la sauce qui porte son nom et qui le rendit célèbre parmi les gourmets, mais ce qui est certain, c'est que ses dîners, en Bretagne, firent sensation, entre autres, le dîner qu'il offrit à la marquise de Sévigné, dîner maigre à cause des Rogations, où le moindre poisson paraissait *une senora ballena*. La marquise, qui n'avait pas, à défaut de la reconnaissance du cœur, celle de l'estomac, ne le traitait pas pourtant avec beaucoup de charité et sa femme pas davantage : *Cette espèce d'intendante, dit-elle, qui ne l'est point et fait la sottise et l'entendue* (1).

Sous le ministère du cardinal de Mazarin, il avait constitué une assez belle fortune, les troubles de la Fronde aidant ; il ne manquait pas de vanité. Une de ses manies était de ressembler au comte de Grammont. Saint-Simon rapporte l'anecdote suivante : « Le comte de Grammont, le voyant un jour se promener aux Tuileries : *Voulez-vous parler*, dit-il à sa compagnie, *que je vais donner un coup de pied au cul à Béchameil, et qu'il m'en saura le meilleur gré du monde ? En effet, il l'exécuta en plein. Béchameil, bien étonné, se retourne ; et le comte de Grammont à lui faire de grandes excuses, sur ce qu'il l'a pris pour son neveu. Béchameil fut charmé, et les deux compagnies encore davantage.* »

Il devint maître d'hôtel de Louis XIV ; il savait apprécier avec goût les tableaux, les pierreries, les meubles, ce qui le mit en faveur auprès du roi. Il avait, paraît-il, des connaissances en numismatique ; comme il était en ambassade dans le Levant, le roi l'avait chargé de lui acheter des médailles pour ses collections.

La tâche de Béchameil fut facile ; la Bretagne, était soumise, les impôts se levaient sans grande protestation, malgré leur énorme élévation. Le duc de Chaulnes

(1) Lettres de Mad. de Sévigné à Mad. de Grignan. Nantes, Lundi soir 27 mai 1680.

lui avait fait quelques difficultés dans les dernières années de son gouvernement; mais Louis XIV ne voulait plus de gouverneurs possédant une grande autorité; il les remplaçait par des gouverneurs ne résidant pas dans la province; il nomma, en mars 1695, son fils légitime, le comte de Toulouse, à cette grasse sinécure qui, par les droits sur les prises maritimes, rapportait annuellement près d'un million de livres. Désormais l'Intendant avait des pouvoirs des plus étendus; c'était lui qui, en réalité, gouvernait la Province.

Au mois de juillet 1705, Béchameil quittait la Bretagne; son maintien eût été nuisible aux intérêts du roi et de la Province, car malgré une habile administration il avait réussi à se brouiller avec tout le monde.

On a de lui une Statistique Commerciale de Nantes et du Pays Nantais; c'est un extrait du Mémoire sur la Généralité de Bretagne, qu'il fit en 1697, pour l'instruction du duc de Bourgogne, et qui fut inséré dans l'*Etat de la France* par Boulainvilliers, édition de 1752, tome V, pages 237 à 252, 8 vol. in-12.

Ses armes sont: d'azur au chevron d'or, accompagné de trois palmes de même.

On ne lui connaît pas de jetons comme Intendant de Bretagne et vraisemblablement il n'a pas dû en avoir, car le *Journal de la Monnaie des Médailles*, tenu sous la direction de Nicolas de Launay de 1697 à 1726, n'en mentionne pas.

Antoine-François Ferrand, Sr de Villemilan, de Janvry, de Pernay, de Méré, qui succéda à M. Béchameil, était originaire du Poitou; il naquit en 1654 et fut Conseiller au Châtelet, puis Lieutenant particulier au même siège en 1683, Maître des Requêtes le 14 avril 1690, Intendant en Bourgogne en 1694, nommé à l'Intendance de Bretagne le 21 août 1705, puis Conseiller d'Etat; il

mourut le 3 janvier 1731. Il avait épousé Anne-Geneviève Martineau, morte le 15 septembre 1711, âgée de 45 ans; il se remaria en septembre 1724, étant âgé de 70 ans. Sa sœur, Françoise Ferrand, était mariée à René Le Fèvre, Sr de la Faluère, Premier Président au Parlement de Bretagne; une autre sœur avait épousé un comte de Canillac. Leur grand'tante, une demoiselle Ferrand, était la mère de René Descartes.

Pendant la famine de 1709, à la suite du grand hiver, la Bretagne, qui avait été privilégiée, regorgeait de blé; l'intendant Ferrand dut plus d'une fois intervenir, sur l'injonction du contrôleur général Desmaretz, pour obliger les propriétaires qui attendaient des cours plus élevés à vendre leurs réserves; il fut même obligé de les menacer de faire ouvrir de force leurs greniers.

Le mouvement d'indépendance qui se manifesta en Bretagne, à la mort de Louis XIV, provoqua de la part du régent Philippe d'Orléans un remaniement de l'administration royale; l'intendant Ferrand dut quitter la province, le 10 février 1716.

Un jeton de bronze qui fait partie de ma collection, rappelle ses deux intendants de Bourgogne et de Bretagne; en voici la description:

M^{lre} • ANT • FR • FERRAND • M^{re} • DES • REQ • INTEND •
1 • EN • BOVRG • 2 • EN • BRETAGNE. Ecu rond sur un cartouche timbré d'une couronne de marquis; supports, deux licornes. D'azur à trois épées d'argent en pal, celle du milieu la pointe en haut, les deux autres la pointe en bas; à la fasce d'or brochant.

R BVRGVNDIA • ARMORICA • DIVIO • 1705. Autour d'un palmier; à gauche, l'écu ovale de Bourgogne; à droite, l'écu ovale de Bretagne; au pied, l'écu rond de Dijon, tous ces écus reposent sur un cartouche. Voir fig. n° 1.

Un autre jeton, dont le droit est frappé avec le même coin que le précédent, a pour revers: LA • VILLE • DE • DIJON • 1705, avec les armes de la ville.

Ces deux premiers jetons ont dû lui être offerts par la ville de Dijon quand il quitta la Bourgogne pour se rendre en Bretagne (1).

Un troisième jeton portant la date de 1701 avait été fait frapper par la ville de Dijon. ANT · FR · FERRAND · M^{re} · DES · REQ^{tes} · INTEND · EN · BOVRG^e · ET · EN · BRESSE. Mêmes armoiries. LA · VILLE · DE · DIJON · 1701, avec les armes de la ville.

Ferrand avait pour devise : PRO · FIDE · PRO · REGE PRO · ME, qui se rapporte aux trois épées.

On possède de lui un beau portrait gravé, grand in-f^o ovale, par Ch. Simonneau, d'après la peinture de L. De-launay. Il est représenté en buste, de face, perruque et robe de magistrat ; sur la tablette, ses armoiries.

••

Paul-Esprit Feydeau, S^r de Brou, Prunelay, Ville-neuve-aux-Aulnes, Calendes, le Charriot et autres lieux, qui succéda à Antoine-François Ferrand, le 10 février 1716, fut successivement : Conseiller au Parlement de Paris ; Maître des Requête^s de l'Hôtel du Roy ; Intendant d'Alençon, puis de Bretagne ; Conseiller en tous ses conseils d'Etat et privés, par lettre du 11 décembre 1725 ; Intendant de Justice, Police et Finances, Fortifications et Vivres, en la Généralité de Strasbourg, le 14 août 1728 ; de l'armée d'Alsace sous le maréchal duc de Berwick, le 15 septembre 1733 ; de l'armée du Rhin sous le même maréchal, le 1^{er} avril 1734, et sous le maréchal de Coigny, le 1^{er} mai 1735 ; nommé Intendant de Paris le 1^{er} octobre 1742 ; Conseiller au Conseil Royal des Finances, le 20 novembre 1744 ; Conseiller au Conseil des Dépêches, le 13 octobre 1751 ; et Garde des Sceaux de France, le 27 septembre 1762, dont il s'est démis le 9 octobre 1763 ; il est mort le 3 août 1767 et a été inhumé à Saint-Méry, à Paris.

(1) FEUARDANT. *Jetons et Méreaux*, n^{os} 9926 et 9927.

Il avait épousé, le 27 septembre 1712, Louise-Antoinette de la Bourdonnaye-de-Coetion, morte le 9 mars 1720, sans enfants, et en deuxième mariage, le 31 décembre 1729, Marie-Anne Le Jay, fille de Claude Le Jay, baron de Tilly, et de Marie Pajot.

Sa famille était originaire de la Haute-Marche et aurait eu pour premier auteur connu Hugues Feydeau, baron de Feydel, au milieu du XIII^e siècle. Un de ses descendants, Thomas Feydeau, dont le château de Feydel avait été pris par les anglais pendant la guerre de cent ans, et complètement ruiné, serait venu se fixer dans le Bourbonnais. Une vieille maison qui se trouve à Moulins, rue de l'Allier, portant le n^o 53, aurait pu être construite soit par lui, soit par Anthoine Feydeau, conseiller et médecin d'Anne de France, lequel, en 1508, acheta la terre de Demoux, paroisse d'Avernes.

Dans cette maison se trouve un écusson qui figure parmi les motifs d'ornements de la tourelle de l'escalier. Il est de au chevron de accompagné de trois coquilles de et ce sont là les armoiries des Feydeau : d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même. Il a été mutilé quelque peu, mais les pièces en sont encore visibles (1).

Ce Thomas Feydeau, qui vint s'établir dans le Bourbonnais, eut six fils : Antoine, Jacques, Michel, Pierre, Guillaume et Martial.

Jacques Feydeau, qui naquit vers 1460, se maria, le 7 août 1496, à Jacquette Chauveau ; il en eut dix-huit enfants, dont sept fils atteignirent l'âge d'homme : Jacques, Jean, Joseph, Guillaume.

Joseph Feydeau fonda les branches de Brou, de Calende et du Plessis ; il fut père d'Antoine Feydeau, S^r de Bois-le-Vicomte, dont la postérité s'allia aux plus grands noms de France.

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, tome XV, année 1907.

Paul-Esprit Feydeau de Brou, notre intendant, fut le membre le plus éminent de cette descendance. Il était le neveu de Henri Feydeau de Brou, mort évêque d'Amiens.

La descendance de Guillaume Feydeau s'allia à plusieurs familles bretonnes, entre autres celles du Plessis-Nizon, de Briant du Stang, de Penandreff, de Talhouet-Gratiannaye, de Briant de Laubrière, de Hersart de la Villemarqué (1).

Au moment où Feydeau de Brou venait en Bretagne, la province était en pleine effervescence, les Etats voulaient reconquérir les privilèges qui avaient été sinon supprimés complètement depuis la révolte dite du Papier Timbré, du moins très amoindris. L'intendant, qui ne connaissait pas le pays, ne comprit d'abord rien au caractère breton. Ce furent des heurts continuels surtout avec la noblesse ; le refus du paiement des impôts était pour lui une grosse source d'ennuis ; heureusement, son subdélégué aux Finances à Nantes, Gérard Mellier, le renseigna très habilement sur tout le soulèvement qui commençait à se produire et sur les principaux chefs. Gérard Mellier avait interrogé un certain Roger, mêlé à la conspiration ou très au courant des faits et gestes des conjurés, et, pour sauver sa tête, avait tout avoué. Feydeau de Brou, alors à Rennes, informa le maréchal de Montesquieu, qui s'empressa de donner des ordres pour faire arrêter les conjurés. L'intendant était l'un des Commissaires de la Chambre Royale qui jugea les quatre gentils-hommes ; il procéda aux interrogatoires, qui fournirent la preuve du complot et amenèrent la condamnation à mort de ; de Pontcallec, de Montlouis, du Couedic et de Talhouet.

Pendant l'incendie de Rennes du 20 décembre 1720,

(1) *Bulletin de la Société d'Emulation du Bourbonnais*, tome XXI, année 1913.

Feydeau de Brou avait fait donner l'ordre au régiment d'Auvergne, en quartier d'hiver dans la ville, d'aller porter secours aux habitants ; mais les soldats marchèrent sans chefs et sans discipline ; « ces militaires bourraient de leurs fusils les ouvriers et les habitants qui désiraient porter du secours aux incendiés, les traitaient de voleurs pendant qu'ils volaient et pillaient eux-mêmes toutes les maisons, et même qu'ils allumaient le feu dans les caves, afin de tout embraser ». Tel est du moins le récit d'un témoin oculaire. Est-il exagéré ou calomnieux ? Il est certain qu'un soldat fut pris emportant un calice et pendu, et qu'il fallut rappeler le régiment et le faire camper sur les remparts. Quand on connaît le mode de recrutement et les licences des soldats d'alors, ces faits ne paraissent pas invraisemblables (1).

Dans le *Journal d'un député de la Noblesse aux Etats*, M. de Jacquelot, pages 197-199, nous donne un portrait peu flatté de notre intendant. « L'Intendant Feydeau de Brou, sans avoir un grand génie, s'était soutenu depuis huit ans (1724) dans la réputation d'un homme de probité et sans tache. Mais quand il se vit en état de tailler en plein drap, par l'ignorance et le pouvoir que lui en donna le maréchal d'Aligre, ce ne fut plus cet homme qui, après avoir ménagé les intérêts du roi, ne s'occupait que du soin de soulager les peuples. Ce n'était plus cet homme qui écoutait sans prévention et avec patience le pauvre également que le riche, et leur rendait une exacte justice. Ce n'était plus l'ennemi des gens d'affaires, qui réprimait sévèrement leur licence et leurs exactions, qui voulait tout voir par lui-même et ne s'en jamais fier à des secrétaires infidèles ou intéressés ; ce n'était plus cet homme facile à aborder, prompt à expédier et d'un travail infatigable. Je ne puis comprendre comme on a pu être si longtemps sa dupe. Personne ne

(1) Barthélemy Pocquet, *Histoire de Bretagne*, tome VI page 171

porte si loin l'orgueil et la dureté du cœur et de l'esprit. Sitôt qu'il domine, il faut que tout fléchisse sous lui. Une résistance à ses volontés l'irrite et le met en fureur. Il rebute ceux qui veulent lui parler raison avec un mépris qui perce jusqu'au fond de l'âme (1). »

Enfin, après avoir exercé ses fonctions pendant douze ans et demi, notre intendant, usé sans doute, devenu antipathique aux bretons, contre lesquels il demandait des mesures de rigueur et d'ostracisme, surtout contre la noblesse — il proposait d'éliminer par un règlement tous les gentilshommes qui n'avaient pas 25 ans et n'étaient pas seigneurs de paroisse — ce fut lui qui partit de lui-même (2).

Avant Feydeau de Brou, les intendants avaient leur résidence à Rennes, sur la place des Lices, hôtel Molan ; cet hôtel avait été construit, à la fin du xvii^e siècle, par le célèbre juriconsulte Pierre Hévin, pour sa fille Julienne, qui épousa René de Boberil, Chevalier, Seigneur de Molan. En 1716, lors de son arrivée à Rennes, Feydeau changea cette résidence et vint habiter l'hôtel de Brie, rue du Chapitre, puis, en 1725, au palais abbatial de Saint-Mélaine, où ses successeurs résidèrent jusqu'en 1770 pour, à partir de cette date, occuper l'hôtel Cornulier, aujourd'hui la préfecture. Quand Feydeau de Brou venait à Nantes, il occupait, à l'Hôtel de Ville, l'appartement du Procureur du Roy, Syndic.

Il fut vivement sollicité par M. Mellier, son subdélégué aux Finances, qui, appuyé aussi par le maréchal d'Estrées, désirait obtenir du Régent la nomination de maire de Nantes, nomination qui lui permettait d'assister en qualité de membre du Tiers aux Etats de Bretagne. Il obtint cette charge pour son protégé et

(1) Barthélemy POCQUET. *Histoire de Bretagne*, tome VI page 183.

(2) Barthélemy POCQUET. *Histoire de Bretagne*, tome VI, page 195.

demanda que l'office de Lieutenant-Général de Police fût réuni à la Municipalité (1).

Une lettre assez curieuse du 27 décembre 1718, de Feydeau de Brou, prescrit à M. Mellier de faire des recherches à la Galottière, paroisse de Château-Thébauld, à trois lieues de Nantes, pour la découverte d'un trésor de plusieurs millions.

« On a donné avis à Monseigneur le duc d'Orléans, qu'il y a à la Galottière dans la paroisse de Château-Thébauld à trois lieues de Nantes une cache appartenant au sr de Launay Branlard, dans laquelle il y a plusieurs millions de renfermés dans des caques ; je vous prie de vouloir bien vous informer secrètement du fait, et de faire incessamment toutes les perquisitions nécessaires pour en découvrir la vérité, afin que j'en puisse rendre compte à S. A. R. qui désire d'en être informée ; il serait même nécessaire, si l'avis se trouvait véritable, et que vous prévisiez que l'on pût avoir vent des recherches que vous ferez, que transportassiez sur le lieu sans perte de temps pour faire saisir cet argent et en adresser vous-même l'inventaire et le faire transporter à la Monnoye, ce qu'il ne faut faire néanmoins qu'autant que vous serez sûr qu'il y aura des sommes considérables, en sorte qu'il faut agir avec prudence, et ne pas hasarder de faire tort au commerce de ce particulier.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : DE BROU. (2)

Feydeau de Brou laissa son nom à un quartier de Nantes, l'île Feydeau, dont la plus grande partie était

(1) Archives municipales, I. I. 26. Lettres des 11 mai 1720, 25-28-30 janvier 1722.

(2) Archives municipales, I. I. 26.

composée de terrains formés par les alluvions de la Loire. D'accord avec Gérard Mellier, maire de Nantes, il employa tout son crédit pour faire recouvrir cette grève par les splendides édifices que nous voyons aujourd'hui et dont quelques-uns sont de véritables palais.

En 1725, les actionnaires de l'entreprise, voyant que le travail n'avancait pas assez rapidement, parce que quelques-uns ne se rendaient pas aux réunions destinées à activer les travaux, résolurent de faire frapper des jetons de présence en argent qui seraient distribués aux membres présents à ses assemblées.

Le 28 août 1725, Gérard Mellier pria M. Feydeau de Brou de vouloir bien accepter une bourse de ces jetons, en témoignage du souvenir des actionnaires.

* M^{re} . P . E . FEYDEAU DE BROU CON^{te} D'ETAT INTEND^t . EN BRETAGNE. Sur cartouche très orné; écu ovale, d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles de même, timbré d'une couronne de marquis.

R HOC AUSPICE CONDITA CRESCET; à l'exergue: L'ISLE FEYDEAU-A NANTES-1725. Plan de l'île Feydeau au milieu des deux rives de la Loire; on y remarque les deux tours du pont de la Poissonnerie et celle du Connétable. Voir fig. 2.

M. F. Feuardent, dans son catalogue de *Jetons et Méreaux*, donne, sous le n° 8956, un jeton semblable en cuivre. Mais il faut rejeter le n° 8957, refrappe hybride en argent, composée du droit du jeton de Feydeau et du revers de celui de Mellier comme maire de Nantes.

Deux autres jetons ont été frappés pour Feydeau de Brou comme Intendant de Bretagne et se trouvent signalés dans le *Journal de la Monnaie des Médailles*; l'un de 1720, sous le n° 1010, avec cette mention: « Il a été frappé des jetons à pans (sans doute octogones) aux armes de M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne, qui sont: d'azur au chevron d'or accompagné de trois coquilles d'argent. » Son chiffre est au revers; l'autre

portant la date de 1721, avec cette mention, n° 1030: « Il a été frappé des jetons à pans aux armes de M. Feydeau de Brou, intendant de Bretagne; d'un côté, de sable, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent, avec son chiffre au revers. »

Comme on le voit, le Journal établit des variantes: d'abord, dans les deux descriptions les coquilles sont d'argent au lieu d'or, le graveur n'ayant sans doute pas pu faire figurer sur ces coquilles, vu le peu de dimension, le pointillé qui désigne l'or des coquilles; dans les deux descriptions, il y a contradiction pour le champ: dans l'un, il est d'azur; dans l'autre, il est de sable.

Le *Journal de la Monnaie des Médailles* donne aussi, sous le n° 1147, la description de notre jeton n° 2: « Il a été frappé des jetons qui représentent d'un côté le plan de plusieurs magasins bâtis dans une île », mais il ne blasonne pas les armoiries.

••

Le cinquième intendant fut Jean-Baptiste des Galois, Seigneur de La Tour, Chazelles, Dompière, vicomte de Gléné, Conseiller du Roy en ses conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son hôtel; il était originaire de Provence.

Il fut d'abord intendant en Poitou, puis en Bretagne, le 27 septembre 1728, et de Provence en 1735.

Il avait épousé, le 24 août 1712, Jeanne-Charlotte du Pré de la Grange.

Comme son prédécesseur, il trouvait mauvais que l'ordre de la noblesse fût aussi nombreux aux tenues des Etats. On vit, en effet, lors de la tenue réunie à Rennes, le 27 septembre 1728, 930 gentilshommes. Cependant, la séance ne fut marquée par aucun trouble sérieux. Il n'en fut pas de même à la tenue qui s'ouvrit à Rennes le 1^{er} octobre 1732; les Etats avaient précédemment accordé aux sinistres de l'incendie de

Rennes de 1720 une indemnité de 150.000 livres pour reconstruire leurs maisons ; un conflit s'ensuivit entre les commissaires et M. des Galois de La Tour, qui fut accusé par MM. de Cintré et de Coëtlogon d'avoir commis des illégalités et des injustices dans la répartition du secours ; le 2 novembre, il refusa de remettre aux Etats une expédition de la liste des indemnités accordées aux *bâtisseurs* de la ville de Rennes. Il y eut cris, huées, maintien par la force des présidents dans la salle, rédaction d'une protestation de la noblesse, couverture de 200 signatures, enfin tout le cortège habituel des manifestations usitées en pareil cas.

Mais les Etats avaient obtenu que le casernement fût rendu à la Commission des Etapes et des grands chemins ; ils voulaient que ses membres eussent voix délibératives auprès de l'Intendant. « *C'est rendre ces gens entièrement les maîtres* », gémissait l'Intendant. Dès le 30 octobre, ils font défense expresse à leur trésorier « de payer aucune somme sur les ordonnances de M. l'Intendant à moins qu'il n'y réfère le consentement de MM. les Commissaires, signé d'eux, dans les affaires dont ils sont chargés par les Etats ». Le maréchal d'Estrées comprit qu'il devait céder et, pour la forme, dit qu'il voulait en référer à la Cour. Dix jours après la session, un arrêt du Conseil du 30 janvier 1733 attribuait aux Commissaires la voix délibérative si ardemment désirée.

L'Intendant avait fait jeter en prison les commissaires des Etats, Lollivier et Guillard, qui avaient résisté à ses ordres ; les Etats leur accordèrent 2.000 livres ; l'Intendant en fut outré, d'autant plus qu'il avait reçu de Guillard une lettre de protestation à son emprisonnement, dans des termes très énergiques et méprisants. Ils restèrent plusieurs mois en prison, très durement traités.

La Tenue de 1734 fut très mouvementée ; M. des Galois, qui n'avait aucune influence personnelle, y eut

une surprise très désagréable. Le Procureur général syndic, M. de Coëtlogon, était décédé deux jours après l'ouverture des Etats ; M. Le Lou de la Billais demanda que l'on procédât à la nomination d'un nouveau Procureur général syndic ; le comte du Boays de Méneuf, qui était l'un des membres de l'opposition au gouvernement, fut élu le 14 octobre 1734, malgré tous les efforts que fit l'Intendant pour faire élire l'un des membres favorables au pouvoir, MM. de Cicé, de Coëtivy ou le vicomte de Coëtlogon.

Une autre déception l'attendait, les Etats décidèrent que la répartition du dixième et autres impôts serait faite par la Commission intermédiaire, répartition dont autrefois était chargé l'Intendant ; le maréchal approuva que trois commissaires de chaque ordre seraient nommés dans chaque évêché. Ce fut un grand événement, la Bretagne reprenait la gestion de ses finances. M. des Galois ne put obtenir non plus la réduction du nombre des membres de la noblesse aux Etats. Il ne put accepter une situation qui tendait à amoindrir ses pouvoirs ; il quitta la Bretagne le 21 août 1735 (1). La réforme de la réduction du nombre des membres de la noblesse fut accomplie après son départ, dans la Tenue de 1736.

Deux mois après sa nomination à l'intendance de Bretagne, M. des Galois de La Tour était venu à Nantes ; son arrivée avait été précédée d'une lettre du maréchal d'Estrées à M. Mellier, maire de Nantes.

« Monsieur l'Intendant devant venir à Nantes avec moy, Monsieur, trois ou quatre jours après la séparation des Etats, il est nécessaire que vous fassiez préparer l'appartement de la maison de Ville où demeurerait M. de Brou. Et qu'il y ait aussi un appartement pour Madame l'Intendante ; du reste vous aurez soin d'avertir qu'on lui fasse la même réception que l'on a faite à

(1) B. POCQUET. *Histoire de Bretagne*, tome VI, pages 195-212

M. de Brou la première fois qu'il est venu à Nantes.

Je suis, Monsieur, avec passion très parfaitement à vous. Le maréchal d'Estrées. » (1)

Le 24 novembre 1728, M^{rs} Lieutaud de Troisville, Delmas, Prudhomme, Amable Perissel, Conseillers Magistrats Echevins et de la Blanche Cottineau, Conseiller-Procureur syndic, et Preau Greffier pour le Bureau servant ; et M^{rs} Urien, Grassineau, Etienne Jouaneaulx, Grou, Mabilie, Sauvaget, Gellée, Boutin, Souchay, Pondavy & Bretineau, de l'ancien Bureau, se sont assemblés dans la grande Salle de l'Hôtel de Ville, afin d'aller en corps, rendre leurs respects à mondit seigneur l'Intendant, sur son arrivée, et en aiant été informés par M^{rs} Charron, soumaire et Durand Conseiller Magistrat Echevin, qui avaient été députés pour aller audevant de lui, jusqu'à Pierre-Plate ; on a sorti de la dite grande Salle, pour se rendre à l'appartement du Procureur-Syndic, où mondit seigneur l'Intendant a pris son logement à l'Hôtel de Ville ; scavoir, les Archers en Casques, les Haches hautes ; le Trompette en son Habit d'Ordonnance avec sa Trompette, un Huissier de la Mairie en Robe, le Greffier en Robe, Messieurs du Bureau servant, et de l'ancien Bureau étaient vêtus en Robes et Bonnets de Magistrature, et le Procureur-Syndic en Robe de Palais ; et étant arrivés en la Gallerie Basse dudit Hôtel de Ville, M. Mellier, Général des Finances et Maire, qui était vêtu en Habit noir, l'Epée au côté, et aiant pardessus son Habit le Cordon et la Croix de l'Ordre de Saint Lazare, et attaché à sa Boutonnière la Médaille d'Or, dont il a plu au Roi de l'honorer, a joint la Communauté et s'est mis à la tête, ensuite on est entré dans l'appartement de mondit Seigneur l'Intendant, où il était avec M^r le Comte de Menou, Brigadier des Armées du Roi, Lieutenant pour Sa Majesté au Château et Com-

(1) Archives municipales, A. A. 508.

mandant en cette Ville, lorsque Monseigneur le Maréchal Duc d'Estrées est absent, où mondit Sieur le Maire a fait le compliment qui suit :

Monseigneur, s'il est difficile de témoigner à votre Grandeur, l'excès de la joie que nous ressentons d'être honorés de votre présence, Il n'est pas aisé d'exprimer le mérite et les talens supérieurs qui vous ont élevé à la place que vous occupez si dignement, et dont le simple récit serait un parfait éloge.

En épargnant ce détail à votre modestie, nous venons vous assurer, Monseigneur, de notre attachement & de notre zèle pour l'exécution de vos ordres, qui feront toujours les objets principaux de notre attention.

Dans ces dispositions nous espérons de retrouver auprès de vous, Monseigneur, la même protection dont votre illustre prédécesseur vous a laissé un si grand modèle.

Auquel compliment mondit Seigneur l'Intendant a répondu avec bonté et avec politesse assurant la Communauté de sa protection et de son estime ; Ensuite de quoi mondit Seigneur l'Intendant a reconduit la Communauté jusques dans la Gallerie ; après quoi chacun s'est retiré (1).

C'est pendant l'Intendance de M. des Galois de La Tour que fut refaite et élargie la route de Nantes à Rennes, dont l'amorce était la route de Vannes et empruntait la rue Noire pour descendre à la route de Rennes actuelle ; cet élargissement fut exécuté d'après le plan de Goubert du 29 octobre 1731 (2).

Ce ne fut qu'en 1774 que la route du Port-Communeau à la rue Noire fut ouverte.

C'est aussi pendant son intendance que furent refaites deux arches du Pont de Pirmil, touchant la rive gauche

(1) Arrêts, ordonnances, règlements et délibérations de la Mairie. MELLIER. Tome VII, pages 143-145.

(2) Archives municipales, D. D. 177.

de la Loire ; elles avaient été reconstruites par MM. Lailaud frères, sur adjudication du 26 mars 1722 de M. Feydeau de Brou ; mais en avril 1729, une de ces arches s'était affaissée, une des piles ayant enfoncé de 5 pouces et demi ; l'Intendant, le 12 avril 1729, rendit une ordonnance par laquelle M. de la Fond, ingénieur, ira visiter les dites arches et les fera reconstruire par les S^{rs} Lailaud, qui du reste étaient très disposés à le faire.

On ne lui connaît pas de jeton comme intendant en Bretagne.

Ses armoiries sont : de sable au sautoir d'or, ainsi qu'elles figurent sur le cachet fermant ses lettres.

••

Jean-Baptiste-Elie Camus de Pontcarré, Seigneur de Viarmes, de Marcilly, de Saint-Bonnet, de Seugy, du Belloy, de la Guibourgère, paroisse de Tellé, de Cleux-Coyau, Marzain, paroisse de Saint-Nazaire, et de la Rivière, paroisse d'Auverné.

Né le 20 mars 1702, il était originaire d'Auxonne ; il fut reçu Conseiller au Parlement en 1721 ; il passa Maître des Requêtes le 17 mai 1726, fut Intendant de Bretagne du 21 août 1735 au 15 mai 1753, fut en 1753 Conseiller d'Etat par Semestre, Prévôt des Marchands de Paris de 1758 à 1764 ; il mourut le 22 mars 1775.

Il avait épousé, le 1^{er} décembre 1731, Geneviève Paulmier de la Bucaille, veuve dans la même année de Charles-Etienne Maignart, S^r de la Vaupalière, morte le 20 décembre 1734, dont il eut une fille et Nicolas-Elie-Pierre Camus de Viarmes.

Il se remaria à Rennes, en 1736, avec Françoise-Louise Raoul de la Guibourgère ; ils eurent plusieurs enfants : l'aîné, Louis-François-Elie, né à Paris en 1746, continua les Camus de Pontcarré de Viarmes ; le cadet, né à Rennes en 1747, fonda la branche des Camus de la Guibourgère.

Son blason : d'azur à trois croissants d'argent, une étoile d'or en abyme, se trouve dans les vitraux de la nouvelle église de Saint-Nazaire, comme titulaire de la vicomté de Saint-Nazaire.

Il a donné son nom de Viarmes à des places de Nantes, de Rennes et de Morlaix.

Une tragédie, *Agapit martyr*, imprimée à Rennes, chez Joseph Vatar, en 1742, et représentée sur le théâtre du collège de la Compagnie de Jésus, la même année, lui est dédiée et porte ses armoiries au frontispice. Ces mêmes armoiries sont gravées en tête de la première planche du *Livre Doré*, édition de 1752.

L'un de ses ancêtres avait été, en 1604, Commissaire du Roi aux Etats, avec le mandat de régulariser la perception des finances.

Pas plus que son prédécesseur, il ne put amoindrir les avantages obtenus par les Etats ; il se montra pourtant intransigeant sur l'obtention des impôts exigés par le pouvoir central. Entré à l'âge de 20 ans comme conseiller au Parlement de Paris, il était rompu aux affaires ; « il avait l'esprit ouvert et très net, le caractère autoritaire et ferme. Au début il parut manquer de souplesse, mais avec le temps il s'adoucit. »

« Dès les premiers jours de l'ouverture de la session des Etats, le 12 novembre 1736, il aurait voulu profiter de la restriction imposée à la noblesse pour obtenir de l'Assemblée plusieurs modifications importantes : le vote acquis à la majorité de deux ordres contre un, la vérification par les commissaires du roi des titres des assistants, la suppression des commissions diocésaines, l'attribution au roi du choix des officiers des Etats » (1).

Il n'avait pas su gagner l'amitié de Mgr de Vauréal, évêque de Rennes, président des Etats et de la Commission intermédiaire, qui était un habile administrateur

(1) *Histoire de Bretagne*, par Barthélemy Pocquet. Tome VI, p. 212.

et tout dévoué au gouvernement ; c'était lui qui, en somme, dirigeait tout ; aussi ne pouvait-il supporter l'autorité cassante de l'intendant.

« Pendant l'année 1750, l'intendant essaya d'opérer le recouvrement. Il éprouva d'insurmontables difficultés et se heurta à un mauvais vouloir général et obstiné. On se refusait à livrer les rôles : 8.000 cotes à peine furent fournies, et les rôles du dixième ne contenaient pas moins de 400.000 articles. Les contribuables ne payaient pas et l'on n'osait pas les saisir, car il ne se présentait pas d'acheteurs. Dès le 13 octobre 1749, de Viarmes faisait à Machault cet aveu significatif : *que s'il avait voulu profiter de la disposition des esprits dans la province, de l'aversion qu'on y avait pour l'intendant, il aurait obtenu facilement un gros abonnement, et tiré plus d'argent, avec moins de murmures et de frais, par le canal de la Commission que par celui de l'intendant.* (1) »

Il eut une autre déception, mais pour laquelle il put faire son *mea culpa* et qui entraîna son rappel. Pendant la Tenue de 1752, les Etats avaient accepté qu'une Commission mixte pour la Régie du vingtième et la participation de la province fût composée de l'intendant et d'un député de chaque ordre, qu'elle établirait les rôles de 1753 et jugerait toutes les contestations relatives au vingtième. Mais il ne voulait admettre comme collaborateurs que des députés qui fussent à sa dévotion ; il recruta parmi ses complaisants douze députés, parmi lesquels les Etats eussent à choisir les trois destinés à faire partie de cette Commission. Les Etats, habitués à nommer librement leurs représentants, furent indignés d'un tel procédé ; les douze furent hués par leurs collègues, tous déclarèrent formellement qu'ils n'accepteraient point leur désignation ; après de vives discussions, le plan de régie fut abandonné,

(1) *Histoire de Bretagne*, par POCQUET (Barthélemy), Tome VI, p. 232.

ainsi que la Commission mixte. Cet échec fut cause du rappel de M. Camus de Pontcarré, il fut remplacé par M. Cardin-François-Xavier Lebrét, qui entra en fonctions le 15 mai 1753 (1).

Trois jours après son arrivée à Rennes, la Municipalité nantaise écrivait, le 24 août 1755, à M. Camus de Pontcarré de Viarmes :

« Monseigneur, nous avons l'honneur de vous témoigner la joie que nous ressentons de votre arrivée en Bretagne, et d'y joindre l'assurance de nos profonds respects, et de l'attention que nous donnerons toujours à l'exécution de vos ordres.

« Nous vous supplions très humblement, Monseigneur, de nous honorer de votre protection et nous ne cessons de faire des vœux pour votre santé et pour votre satisfaction.

« Nous avons l'honneur d'estre avec un profond respect, Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les Maire, lieutenant de Maire, échevins et assesseurs de la Ville et Comté de Nantes (2). »

Le 28 août 1755, l'Intendant répondait :

« Je vous remercie, Messieurs, du compliment que vous me faites sur mon arrivée dans la province. Et je vous prie de croire que dans toutes les occasions, je me feray un plaisir de vous marquer en général et à chacun en particulier de vous prouver que je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : PONTCARRÉ DE VIARMES. (3) »

Le même jour, 28 août 1755, la Municipalité reçut cette autre lettre :

(1) *Histoire de Bretagne*, par POCQUET (Barthélemy), Tome VI, pages 243-246.

(2) Archives municipales, B. B., registre 82, f° 28 r°.

(3) Archives municipales, B. B., registre 82, f° 30 r°.

« Il m'est revenu, Messieurs, que plusieurs Communautés, s'étaient assemblées à l'effet de nommer des députés pour venir à Rennes me complimenter sur mon arrivée dans cette province; je vous suis très obligé des attentions que vous voulez bien me marquer dans cette occasion, et je vous prie de ne faire à cet égard aucune démarche, je ne seray pas moins disposé à rendre à votre Communauté en général et en particulier à tous les membres qui la composent, les bons offices qui dépendront de moy.

« Je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : PONTCARRÉ DE VIARMES. (1) »

M. Camus de Pontcarré était venu à Nantes le 24 septembre 1735. MM. Gellée, sous-maire, et Lory, échevin, avaient été au-devant de lui jusqu'à Pierre Plate; il avait pris son appartement au Château, dans le logis du fond de la cour. La municipalité, ayant à sa tête son maire, M. Darquistade, alla rendre ses respects à M. l'Intendant, le maire en habit noir, l'épée au côté, les autres tous en robes et bonnets de magistrature; ils étaient accompagnés des huissiers en robes et quatre archers en casaques, les haches hautes, deux devant le maire et les deux autres devant les juge et consuls; arrivés à la porte du château les archers de garde ont baissé leurs halberdes la pointe en bas et sont entrés auprès de lui, de plusieurs gentilshommes et de M. Vedier l'ancien maire et subdélégué de Mgr l'Intendant. M. le Maire lui fit son compliment en lui demandant d'honorer la Communauté de sa protection et de son estime particulière pour chacun de ses membres, Mgr l'Intendant répondit avec bonté et politesse, assura la Communauté de sa protection et de son estime particulière après quoi Mgr l'Intendant a reconduit M^{rs} de la Communauté

(1) Archives municipales, B. B., registre 82, f^o 30 r^o.

jusqu'à la première marche du haut du degré, la Communauté se retira à l'Hôtel de Ville dans le même ordre qu'elle était venue et se retira après avoir fait procès-verbal de cette visite. Deux jours après l'Intendant rendit cette visite à la Communauté. C'est pendant son séjour à Nantes que les deux facultés de droit de l'Université de Nantes furent transférées à Rennes.

L'Intendant revint à Nantes le jeudi 9 février 1747 et le jeudi 3 octobre 1748. Ces visites se firent avec le même cérémonial, mais il reçut la Communauté dans son appartement du fond de la cour du Château (1).

Une délibération de la Communauté de la ville de Nantes, du 14 mars 1735, approuve le projet de placer sur le frontispice de la Bourse, qui vient d'être achevée, les armoiries du Roy, de la province et de la ville du côté de la place de la Hollande, et les armoiries de Mgr le maréchal d'Estrées, de Mgr l'Intendant Camus de Pontcarré de Viarmes et de M. le Maire du côté du Port au vin; cette délibération fut soumise à Mgr l'Intendant, qui l'approuva (2).

Le 24 mars 1751, l'Intendant approuva une autre délibération de la Mairie concernant l'achat, moyennant une somme de 1.200 livres, des manuscrits de l'abbé Travers sur l'Histoire du Comté nantais, et dont les cahiers seront reliés en un seul volume en veau à déposer aux archives (3).

Le mercredi 30 décembre 1750, une délibération fut prise au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes où présidait Monsieur Bellabre Sénéchal, Président Présidial et Maire de Nantes, assistant Messieurs Belloudeau de Rozangat sous-maire, Charet, Greslan, Marcé, Bellabre Contr^{es} Magistrats Echevins et Retau du Fresne, Procureur du Roy Sindic.

(1) Archives municipales, A. A. 58.

(2) Archives municipales, D. D. 316.

(3) Archives municipales, I. I. 179 et B. B. 82 reg. f^o 76 r^o.

Monsieur le Maire a représenté que dans toutes les villes considérables du Royaume, il était d'usage de faire frapper des jettons d'argent aux armes de la Ville et à celles de l'Intendant de la province, que la ville de Nantes qui était aujourd'hui une des plus considérables, devait marcher de pas égal avec Bordeaux et Rouen qui étaient en usage tous les ans de faire présent aux Intendants de leurs provinces, d'une bourse de cent jettons d'argent, que personne n'ignorait les obligations que cette ville devait à Monseigneur de Viarmes, Intendant de cette Province, qu'il ne laissât échapper aucune occasion de donner des preuves de son zèle pour l'embellissement et l'utilité de cette ville, qu'il venait de lui en donner de nouvelles marques par le renouvellement du bail des octrois et deniers patrimoniaux dont il a procuré une augmentation de trente sept mille livres par an, c'est pourquoy mondit sieur le Maire a requis qu'il fut délibéré.

Sur quoy, le Bureau délibérant après avoir ouy le Procureur du Roy, Syndic en ses conclusions, a arrêté d'une voix unanime qu'en reconnaissance des bontés et de la protection qu'il a toujours plu à Monseigneur l'Intendant d'accorder dans tous les temps à cette ville, il serait frappé aux frais de la Communauté une bourse de cent jettons d'argent par an, aux armes de la ville d'un côté et de l'autre à celles de Mgr l'Intendant ayant pour devise, autour, de son écusson, ces mots : *Monumentum et pignus amoris*. Laquelle bourse de jettons luy sera envoyée de la part de la Communauté à chaque premier jour de l'an à commencer dès le mois de janvier prochain, qu'à cette fin copie de la présente sera envoyée à Mgr l'Intendant pour le supplier de vouloir l'agréer comme un gage du respect de cette Ville, de sa reconnaissance et de son attachement (1).

Les termes de cette délibération indiquent suffisam-

(1) Archives municipales, B. B. 91, reg. 1° 179 r°.

ment que c'est la première fois que semblable présent fut fait à un intendant; que, de plus, il serait renouvelé tous les ans au 1^{er} janvier. Copie de cette délibération ne fut pas envoyée à l'Intendant, mais copie de la suivante, qui ne mentionne pas ce renouvellement.

Même date que la précédente délibération.

M^r le Maire a représenté que personne n'ignorant les obligations que la Ville de Nantes avait à Mgr de Viarmes, Intendant de la Province qu'il ne laissât échapper aucune occasion de donner des preuves de son zèle pour l'embellissement et l'utilité de cette ville, qu'il venait de luy en donner de nouvelles marques lors du renouvellement du bail des octrois et deniers patrimoniaux et qu'il avait beaucoup contribué par ses attentions à en faire augmenter le prix de trente sept mille livres par chaque année, c'est pourquoy, mondit S^r le Maire a requis qu'il fut délibéré par quels moyens la Communauté pourrait luy en témoigner sa reconnaissance.

Sur quoy le Bureau délibérant après avoir ouy le Procureur du Roy Syndic en ses conclusions, a arrêté d'une voix unanime qu'en reconnaissance des bontés et de la protection qu'il a toujours plu à Monseigneur l'Intendant d'accorder dans tous les temps à cette Ville, il serait frappé aux frais de la Communauté cent jettons d'argent aux armes de la Ville d'un costé et de l'autre à celles de Monseigneur l'Intendant avec ses mots : *Monumentum et pignus amoris*, lesquels lui seront présentés de la part de la Communauté dans une bourse de velours cramoisy, brodée à ses armes, à cette fin, copie de la présente luy sera envoyée pour le supplier de vouloir bien l'agréer comme un gage du respect de cette Ville et de son attachement (1).

Cette délibération fut retournée, le 2 janvier 1751.

(1) Archives municipales, B. B. 91, reg. 1° 179 v°.

avec cette mention : Vu et approuvé par nous Intendant de Bretagne.

Signé : PONTCARRÉ DE VIARMES (1).

Vu notre délibération du 30 décembre 1750 duement approuvée de Mgr l'Intendant le 2 janvier 1751 pour faire frapper à la Monnaie des Médailles à Paris aux frais de la Communauté une bourse de cent jettons d'argent, lesquels seront aux armes de cette Ville d'un costé et de l'autre costé aux armes de Mgr l'Intendant. Et sur ce que M. Bouchaud député du Commerce par la Communauté a marqué à M. le Maire qu'il serait à propos de lui faire passer la somme de cinq cens cinquante livres pour frayer à la dépense des dits jettons et à ce que pourra estre dû au graveur de la Monnaie des Médailles à Paris, il convient d'y satisfaire. Sur ce ouy, le Procureur du Roy Sindic en ses conclusions. Nous Maire et Echevins susdits, ordonnons au Sr Receveur et Miseur de cette Ville et Communauté de paier à Monsieur Bellabre Maire, la somme de cinq cens cinquante livres pour les causes cy dessus expliquées, quoy faisant et rapportant par led. Sr Miseur la présente duement approuvée de Mgr l'Intendant, et quittance comptable sur ce suffisante. La dépense luy en sera passée et allouée dans ses comptes conformément à l'avis du Con^{el} du Roy du 9 may 1730, fait et arrêté au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, le 24 février 1751, signé : Bellabre Maire, Charet, Greslan, P. Bellabre, B. Retau du Fresne Procureur du Roy, Sindic et Rouillé greffier (2).

Ce jeton en argent est de la plus grande rareté ; je l'ai dessiné il y a très longtemps ; j'en donne la reproduction au n^o 3.

MONUMENTUM ET PIGNUS AMORIS. SUR un cartou-

(1) Archives municipales, B. B. 91, reg. f^o 181 v^o.

(2) Archives municipales, B. B. 91, reg. f^o 198 v^o.

che, écu ovale, timbré d'une couronne de marquis, d'azur à trois croissants d'argent, une étoile d'or en abyme ; supports, deux lions ; à l'exergue, 1751.

ROSE DE LA MAIRIE DE M^r BELLABRE PR^s ET SEN^r DU PR^s DE NANTES. Armes de la ville de Nantes entourées de palmes et d'une cordelière et timbrées d'une couronne comtale.

En même temps qu'il envoyait son approbation à la délibération du 30 décembre 1750, M. de Pontcarré écrivait au Maire de Nantes, le 2 janvier 1751, la lettre ci-après :

« Je suis trop sensible aux marques d'attention et d'attachement, Monsieur, que je reçois de vous et de la Communauté de Nantes, pour ne pas vous en marquer ma reconnaissance. Je vous prie de l'assurer de ma part que je serai toujours charmé de trouver des occasions de concourir avec vous, et de contribuer à son avantage et à son utilité. Je vous renvoie la délibération approuvée.

« Je suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : PONTCARRÉ DE VIARMES. »

Le 19 février 1752, la Communauté, par une nouvelle délibération, mettait à exécution celle du 30 décembre 1750, d'offrir tous les ans une bourse de jetons.

Sous la présidence de M. Greslan sous-maire, assistants MM. Marcé, Bellabre Alexandre, Ballais Con^{rs} Magistrats & Retau du Fresne Procureur du Roy Sindic.

A été représenté par un de M^{rs} que la Communauté recevant de jour en jours des preuves marquées de la bienveillance et de la protection de Mgr l'Intendant, il conviendrait de lui en témoigner de la reconnaissance.

Sur quoy le Bureau délibérant, sur ce ouy, le Procureur du Roy, Sindic en ses conclusions, a arrêté d'une

voix unanime qu'en reconnaissance des bontés et de la protection dont Mgr l'Intendant honore continuellement le Bureau, il sera frappé incessamment, aux frais de la Communauté cent jettons d'argent aux armes de la Ville d'un côté et de l'autre aux armes de Mgr l'Intendant avec ces mots : *Monumentum et pignus amoris*. Lesquels jettons lui seront présentés de la part du Bureau dans une bourse de velours cramoisy, brodée avec ses armes et celles de la Ville, à cette fin, expédition des présentes lui sera envoyée pour le supplier de vouloir bien l'agréer comme un gage de respect et de l'attachement de la Ville (1).

Le 21 février 1752, M. de Pontcarré retourna cette délibération approuvée, avec la mention : Vu bon par nous Intendant de Bretagne pour être exécutée selon la forme et teneur. Fait à Rennes, le 21 février 1752.

Signé : PONTCARRÉ DE VIARMES (2).

L'ordonnance de paiement de cette deuxième bourse de jetons est datée du 10 juin 1752.

Vu au Bureau le mémoire, ensemble le mandat de M. le Sénéchal Maire, étant au pied d'iceluy, montant à la somme de 260 liv. 18 s. pour une bourse de velours et des jettons, retiré du sieur Lepage, faisant pour le sieur d'Echeverry Miseur de cette Ville et Communauté, dans une ordonnance du Bureau du 3 juin dernier cy devant enregistré n° 138 R° lui remis par M. Pierre Buart Greffier de la Communauté de pareille somme, sur ce oüy, le Procureur du Roy, Syndic, en ses conclusions, ordonne que led. mémoire et mandat seront enregistrés au greffe pour y avoir recours au besoin, la teneur du tout suit :

La Communauté de la Ville de Nantes, doit à M. Bou-

(1) Archives municipales, B. B., reg. 92, f° 97 r°.

(2) Archives municipales, B. B., reg. 92, f° 98 r°.

chaud pour quatre marcs, un gros d'argent (982 grammes 836 millig.) qui ont produit cent dix jettons et une bourse, de velours cramoisy, le tout aux armes de la Ville et à celles de M. de Viarmes, Intendant de Bretagne, que Mond. S^r Bouchaud a fait faire par les ordres de M. Bellabre Sénéchal & Maire de la Ville, sçavoir quatre marcs, un gros pesant led. jettons..... 230 l. 18 s.
Pour la bourse brodée de velours cramoisy,
trente livres..... 30 l.
Arresté le présent compte montant à.... 260 l. 18 s.
pour le montant de la bourse et des jettons que j'ai remis à M. Bellabre. Paris, le 3 avril 1752.

Signé : BOUCHAUD (1).

On possède cinq autres jetons de M. Camus de Pontcarré, mais comme Prévôt des Marchands de Paris ; le premier porte la date de 1758, première année de sa prévôté ; le deuxième est daté de 1760 ; le troisième de 1761, avec cette particularité qu'au droit il porte la même devise que le jeton nantais : *MONUMENTUM • ET PIGNUS • AMORIS* ; le quatrième porte la date de 1763, et le cinquième celle aussi de 1763 ; les quatre premiers sont ronds, le cinquième est octogone. Voir la reproduction de ces jetons dans *Les Jetons de l'Echevinage Parisien*, par d'Aifry de la Monnoie, n°s 282 à 286.

Les délibérations et ordonnances qui précèdent nous apprennent que les bourses en velours cramoisi brodées aux armes de la Ville et de l'Intendant avaient une valeur de trente livres, prix qui, au milieu du xviii^e siècle, était assez élevé pour permettre une riche ornementation ; malheureusement, je n'en puis donner la description, n'ayant pas été à même d'en voir un spécimen.

Nous remarquons aussi qu'une seconde bourse de jetons a été offerte à l'Intendant, un an après la pre-

(1) Archives municipales, B. B., reg. 92, f° 139 v°.

mière, en exécution de la délibération du 30 décembre 1750, d'après laquelle on devait remettre à l'Intendant, tous les ans, une bourse de jetons, ce qui n'eut pas lieu, d'ailleurs, l'année suivante, l'Intendant ayant été remplacé dans ses fonctions.

Le nombre des jetons, en 1752, fut de 110, au lieu de 100 en 1751, mais il ne fut offert que cent jetons ; dès lors il est à présumer que le surplus fut distribué entre les membres du Bureau.

Nous voyons aussi que ces 110 jetons avaient coûté pour matière, manutention, port et droits, la somme de 230 liv. 18 s., et qu'ils pesaient 4 marcs et 1 gros d'argent ; or, pour cette somme on n'avait pu faire graver de nouveaux coins, la première émission ayant coûté 550 livres pour cent jetons, ce qui démontre que la gravure des coins avait coûté 320 livres, prix normal pour cette époque. Il est à remarquer que chaque jeton pèse 8 grammes 935, ce qui est exact, et enfin que le prix de revient pour chacun d'eux est de 2 fr. 10, et ce prix est bien en rapport avec le poids.

Mais si de nouveaux coins n'ont pas été gravés pour cette seconde frappe, il était possible de transformer le dernier chiffre de la date 1751 en un 2 ; il est même à présumer que cette transformation a été opérée ; cependant, je n'ai pas été à même de vérifier le fait, n'ayant jamais rencontré de jeton de cette date, ce qui n'a rien d'étonnant, vu la grande rareté de tous ces spécimens.

Enfin, pour terminer, je citerai une dernière délibération concernant M. Camus de Pontcarré, qui nous montre combien la Communauté de Ville appréciait les faveurs obtenues par son intermédiaire et combien elle regrettait son départ de la Province.

Délibération portant qu'il sera écrit pour demander la continuation de M. de Viarmes, Intendant de Bretagne.

Extrait du registre du greffe de l'Hôtel de Ville de Nantes.

Du mercredi, 21 février 1753, environ les quatre heures de l'après-midi, Au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, où présidait Monsieur Bellabre, Sénéchal Président Présidial et Maire ; assistans M^{rs} Marcé sous-maire, Bellabre, Alexandre, Ballais, Bernier de la Richardière et Giraud de la Prestière, Procureur Syndic.

Monsieur le Maire a représenté que Monseigneur de Viarmes venant d'être élevé à la dignité de Conseiller d'Etat ; il était à craindre que la Province ne le perdit, que la Ville de Nantes en particulier a un intérêt sensible de se conserver un protecteur dont elle a éprouvé dans tous les tems des marques de bonté les plus singulières, qu'il lui paroistroit donc convenable que la Communauté écrivit à S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre et à Messieurs les Ministres pour les supplier d'obtenir de sa Majesté que mondit Seigneur de Viarmes, resta Intendant de la Province.

Sur quoy le Bureau délibérant, ouy le Procureur du Roy Syndic, d'une voix unanime a arrêté qu'il serait demain écrit à S. A. S. Mgr le duc de Penthièvre et à Nos seig^{rs} le Contrôleur Général et le comte de St-Florentin, ministre et Secrétaire d'Etat, pour les supplier d'obtenir de sa Majesté, la continuation de Mgr l'Intendant dans la Province de Bretagne.

Le Contrôleur général répondit à la Communauté :

« Messieurs, j'ai reçu votre lettre du 22 du mois dernier, je ne suis pas surpris de vous voir désirer autant que vous le témoignez, que la place de Conseiller d'Etat que le Roy a accordé à M. de Viarmes ne soit point un obstacle à ce qu'il puisse rester dans l'Intendance de Bretagne ; ce sont des sentimens dus à la conduite qu'il a tenu dans la Province depuis que le Roy l'a confiée à ses soins ; mais Sa Majesté, en lui donnant une marque aussi distinguée de la satisfaction qu'elle a de ses services, a jugé en mesme tems nécessaire qu'il vint les continuer au Conseil, et elle s'attend qu'on trouvera

dans le choix qu'elle a fait de M. Le Bret pour remplir l'Intendance de Bretagne, de nouvelles preuves de son attention pour le bien et l'avantage de ses sujets de cette Province ; je suis, Messieurs, votre affectionné à vous servir.

Signé : MACHAULT (1). »

•••

Cardin-François-Xavier Le Bret, chevalier, Sr de Flacourt, de Pantin, comte de Selles en Berry, naquit le 12 décembre 1719, fut Avocat-Général du Grand Conseil en 1741, Intendant de Bretagne le 15 mai 1753 ; il avait épousé à Paris, le 13 décembre 1746, Anne-Louise-Charlotte-Félice Le Pelletier. Il mourut, subitement, le 26 mai 1765.

Pendant son Intendance, une importante opération eut lieu ; ce fut le rachat par les Etats des droits domaniaux de la Couronne, moyennant un versement de 40 millions de livres ; de ce fait, la Commission des Domaines ne devait avoir aucun rapport avec l'Intendant ; elle était complètement indépendante de ce haut fonctionnaire.

Cependant, des différends sérieux se produisirent au sujet de la Commission des Grands Chemins ; l'Intendant voulut s'attribuer ce service, comme tous les autres, et ses empiètements successifs provoquèrent des conflits dont les affaires souffrirent plus d'une fois. (2)

En 1762, le duc d'Aiguillon concéda à cette Commission le droit de procéder aux adjudications des travaux ; peu à peu, celle-ci finit par s'attribuer même la direction des ingénieurs, et l'Intendant n'eut plus guère qu'un rôle de surveillance et de contrôle (3). C'est le seul intendant en Bretagne qui mourut à son poste ;

(1) Archives municipales, A. A. 58 et B. B. 93, reg. n° 15 r°.

(2) *Histoire de Bretagne*, par M. Barth. POCQUET. Tome VI page 287.

(3) *Histoire de Bretagne*, par M. Barth. POCQUET. Tome VI, page 288

il fut remplacé, neuf jours après son décès, par Jacques de Flesselles, le 4 juin 1765.

M. Le Bret a donné son nom à un quai de Nantes, qui fut ensuite appelé quai Ceineray.

Il est intéressant de rappeler que M. Poullain de Saint-Foix, dans son *Recueil de tout ce qu'on a écrit sur le Prisonnier masqué*, dit qu'il est certain que M^{me} Le Bret, mère de feu M. Le Bret, Premier Président et Intendant de Provence, choisissait à Paris, à la prière de M^{me} de Saint-Mars (femme du Gouverneur des Iles Sainte-Marguerite), son amie intime, le linge le plus fin et les plus belles dentelles, et les lui envoyait, à l'Île Sainte-Marguerite, pour ce Prisonnier ; ceci confirme ce qu'a rapporté M. de Voltaire.

M. Poullain de Saint-Foix conclut que ce Prisonnier était le duc de Montmouth, fils illégitime de Charles II, roi d'Angleterre.

C'est à tort que M. de la Nicollière, dans son appendice au *Livre Doré*, page 42, donne pour successeur à M. Le Bret, M. Guillaume-Joseph Duplex ; celui-ci succéda à M. François-Marie-Bruno d'Agay.

Le 16 mai 1753, l'administration municipale de Nantes prit une délibération que présidait Monsieur Bellabre, Sénéchal et Maire, assistans M^{rs} Pierre Bellabre, Alexandre, Ballais et Bernier de la Richardière, conseillers magistrats, échevins.

Sur l'avis que le Bureau a eu que Mgr Le Bret nommé par sa Majesté à l'Intendance de cette Province, était arrivé à Rennes ces jours derniers, il paroist intéressant au Bureau de députer un de Messieurs pour s'y transporter, afin de luy témoigner la joye que la Communauté ressent de son heureuse arrivée, de l'assurer de ses respects en général et en particulier de le prier de lui accorder l'honneur de sa protection.

Sur quoy le Bureau délibérant après avoir ouy M^r Bernier de la Richardière, conseiller magistrat faisant fonctions du Procureur du Roy, Sindic absent,

a été arrêté que M^r le Maire sera prié de se transporter en la ville de Rennes pour aller saluer Mgr Le Bret, Intendant de cette Province, luy témoigner au nom de la Communauté la joye qu'elle a de son heureuse arrivée, l'assurer de son respect en général et en particulier et enfin le supplier d'accorder à la Communauté sa protection, ensuite de prendre connaissance des nouveaux bureaux de l'Intendance pour l'intérêt des affaires de cette ville.

Signé : BELLABRE, maire. (1)

M. Le Bret vint à Nantes avec le marquis de Paulmy, ministre et secrétaire d'Etat, le 8 juillet 1754 ; une délégalion composée de MM. Bernier de la Richardière et Sarrebourg se rendit à Pierre Plate ; une réception eut lieu au Château pour le marquis de Paulmy et à l'Hôtel de Ville pour l'Intendant, qui y était descendu (2).

Le 7 juillet 1755, M. Le Bret revint à Nantes et fut reçu à l'Hôtel de Ville (3).

Par une délibération du 20 avril 1754 :

Monsieur le Maire (Mathurin Bellabre) a représenté que depuis plusieurs années, la Communauté à l'instar de plusieurs grandes villes du Royaume, avait fait frapper des jettons aux armes de la Ville et de celles de M. de Viarmes, cy devant Intendant de cette Province ; qu'il pensait qu'il était convenable pour donner des marques à M. Le Bret, à présent Intendant, de notre attachement respectueux de faire pareillement frapper des jettons à ses armes pour luy être présentés dans une bourse de velours cramoisy, brodée en or avec ses armes et celles de la Ville, pourquoy il requiert qu'il soit délibéré.

Sur quoy le Bureau délibérant après avoir ouy le Procureur du Roy Sindic en ses conclusions a arrêté d'une

(1) Archives municipales, B. B. 93, reg. f^o 45 v^o.

(2) Archives municipales, B. B. 94, reg. f^o 11 r^o.

(3) Archives municipales, B. B. 94, reg. f^o 116 v^o.

voix unanime qu'il serait incessamment frappé des jettons d'argent aux armes de la Ville d'un côté, et de l'autre à celles de Mgr l'Intendant avec ces mots : SUBIT · ISTO NUMINE · PORTUM. Lesquels jettons lui seront présentés de la part de la Communauté dans une bourse de velours cramoisy brodée à ses armes et qu'il sera écrit à M^r Bouchaud député du Commerce pour faire faire une quarrée de ses armes, que copie de la présente sera envoyée à mondit seigneur l'Intendant pour le supplier de vouloir bien l'agréer comme un gage de respect de cette ville, et de son attachement (1).

Le 12 mai 1754, M. Le Bret retourna approuvée cette délibération (2).

Le jeton de 1754 n'a pas encore été retrouvé.

Une autre délibération du jeudi 9 décembre 1756 désigne M^{rs} le Maire Gellée de Prémion et le Procureur du Roy Sindic pour présenter à M^{sr} l'Intendant une bourse de jettons d'argent.

A esté représenté au Bureau par l'un de Messieurs qu'en conséquence d'une délibération prise cy devant, il aurait esté arrêté qu'il serait présenté à Monseigneur l'Intendant de la part du Bureau une bourse de jettons à ses armes et à celles de la Ville en reconnaissance des bienfaits qu'il répand sur la Communauté et qu'il convenait de nommer des Commissaires à cet effet.

Sur quoy le Bureau délibérant a prié Monsieur le Maire et Monsieur Giraud Procureur du Roy Sindic, nommés députés aux Etats pour la Ville et Communauté de Nantes, de se transporter à l'Hôtel de l'Intendance à Rennes et de présenter au nom du Bureau la dite bourse de jettons à Monseigneur Le Bret, Intendant de la Province, comme un foible monument de sa reconnaissance des bienfaits qu'il répand sur la Ville et des bontés dont il honore la Communauté, et ils luy deman-

(1) Archives municipales, B. B. 93, reg. f^o 134 r^o.

(2) Archives municipales, B. B. 93, reg. f^o 143 r^o.

deront la continuation en l'assurant des profonds respects du Bureau. Pour quoy il sera envoyé à Messieurs le Maire et Procureur du Roy Sindic, députés aux Etats de la Province, séant à Rennes, une copie de la présente délibération (1).

Le jeton dont fait mention la délibération du 9 décembre 1756 est connu, mais de la plus grande rareté; il figure au n° 4.

NOSTRÆ SPES MAGNA CARINÆ. Sur un cartouche timbré d'une couronne de marquis, écu ovale de Le Bret : d'or au sautoir de gueules, cantonné de quatre merlettes de sable, chargé en cœur d'un écu d'argent au lion de sable, lampassé de gueules. Supports ; deux licornes. A l'exergue, en deux lignes : ÆDIL · NANN (Edilium Nannetensium) 1756.

✠ DE LA MAIRIE DE M. GELLÉE DE PRÉMION. Sur un cartouche, écu aux armes de la ville de Nantes, timbré d'une couronne murale. Ce jeton se trouve au Cabinet de France et les coins se trouvent dans la collection de la Monnaie des Médailles.

M. F. Feuardent, dans son catalogue *Jetons et Méreaux*, nous donne, sous le n° 8959, un autre jeton d'argent composé du droit du jeton précédent et du droit du jeton du maire de Nantes Gellée de Prémion, portant à l'exergue la date de 1756.

M. de la Nicollière, dans son appendice au *Livre Doré*, page 41, parlant du jeton mentionné dans la délibération du 20 avril 1754, dit que ce jeton a été décrit à la page 410 du premier volume du *Livre Doré*; or, cette description est celle du jeton portant la date de 1756. On pourrait donc supposer que l'on s'est servi des mêmes coins, en rectifiant la date du second jeton. Mais rien n'est moins prouvé que les coins du jeton de 1754 aient servi à la frappe de celui de 1756, puisqu'ils ne portent pas la même devise, qui, elle, n'eut pu être rectifiée, et

(1) Archives municipales, B. B. 95, reg. f° 69 v°.

que le revers, comme pour le jeton de Camus de Pontcarré de Viarmes, devait être fait au nom de la mairie de M. de Bellabre, puisqu'il avait été projeté pendant les derniers jours de sa mairie. Il faudrait admettre que la devise SUBIT · ISTO · NUMINE · PORTUM ne fut pas adoptée et qu'elle fut remplacée par la seconde NOSTRÆ · SPES · MAGNA · CARINÆ, et que le revers fut au nom de M. Le Bret.

Le problème ne pourrait être résolu que grâce aux ordonnances de paiement de ces deux bourses de jetons, si le paiement de la seconde frappe a été inférieur de 300 livres à la première, nul doute, les coins de 1754 ont servi en 1756, puisque la gravure des coins coûtait 300 livres; la première devise n'aurait pas été adoptée, mais remplacée par la seconde.

Malheureusement, les ordonnances spéciales de paiement, pour ces dépenses, ne figurent ni au livre des délibérations, où d'habitude elles se trouvent mentionnées, ni au livre des recettes et dépenses du miseur, qui ne mentionne pas spécialement cette dépense.

Ma conviction est que le jeton de 1754 a bien été frappé avec sa devise telle que la mentionne la délibération du 20 avril 1754. Mais la preuve manque, ce jeton n'étant pas retrouvé.

La ville de Rennes offrit aussi, en 1757, une bourse de jetons d'argent à M. Le Bret.

TALIBUS AUSPICIS FLOREBIT. Mêmes armoiries et supports que ci-dessus. A l'exergue, en deux lignes : ÆDIL · RHED.—1757.

✠ DE LA MAIRIE DE M. BAILLON. Sur un cartouche, écu rond aux armes de la ville de Rennes, timbré d'une couronne comtale; supports : deux lévriers cravatés de mouchetures. Ma collection, voir fig. n° 5.

••

Jacques de Flesselles, Seigneur de Champgueffier, Vaux-sous-Vrillière, Châteaufort, Bois-d'Iverni,

marquis de Brégy, vicomte de Corbeil, baron de Sainte-Sévère, dont le nom s'écrit indifféremment Flesselles ou Flécelles, est né à Paris le 11 novembre 1730.

En janvier 1759, il avait épousé Marie-Geneviève-Rose-Ursule Pajot, veuve de Marie-Louis-Bruno-Claude Langlois de Motteville, Président aux enquêtes de Parlement de Paris. Elle était fille de Pierre Pajot, maître des Requêtes et Intendant d'Orléans, et de Geneviève-Françoise Versoris.

Il fut Conseiller au Parlement de Paris, le 25 janvier 1752 ; Maître des Requêtes, le 30 janvier 1755 ; Président au Grand-Conseil, le 26 juin 1761 ; pourvu de l'Intendance de Moulins, le 30 août 1762 ; de celle de Bretagne, le 31 mai 1765 ; et de celle de Lyon, le 11 novembre 1767 ; le 12 mai 1768, il prend congé du roi pour rejoindre son poste ; le 24 février 1771, nommé Premier Président du Conseil supérieur de Lyon, il est présenté à S. M. après avoir prêté serment entre les mains du Chancelier ; le 24 août 1784, il est nommé Conseiller d'Etat, et le 28 avril 1789, Prévôt des Marchands de Paris ; il est massacré à Paris, le 14 juillet suivant. On avait trouvé sur l'infortuné de Launay, gouverneur de la Bastille, une lettre que lui avait adressé le marquis de Flesselles et dans laquelle il avouait qu'il trompait les parisiens, en permettant aux régiments groupés autour de Paris d'entrer dans la capitale ; on l'entraîna au Palais-Royal, lorsqu'au coin du quai Peletier un émeutier le tua d'un coup de pistolet ; la foule mutila son cadavre.

Flesselles s'était fait aimer des habitants de Lyon et à Nantes par sa bonne administration ; il avait réussi à s'attirer spécialement l'affection des Nantais et de la municipalité, qui voulut conserver le souvenir de son Intendance en donnant son nom à l'un de nos quais ; ce quai, bordé de maisons commencées en 1768 et terminées en 1769, prit, en 1789, le nom de quai des Gardes-

Françaises ; ce n'est qu'en 1817 qu'il reprit le nom de quai Flesselles.

Il n'obtint pas les mêmes résultats avec les États de Bretagne et le Parlement, car il se montra très dur dans l'affaire de La Chalotais, rivalisant de zèle avec le duc d'Aiguillon et le comte de Saint-Florentin.

Le 29 août 1767, M. de Flesselles vint à Nantes ; le bureau de la Mairie, suivant l'usage, s'assembla à l'Hôtel de Ville pour le saluer (1).

Le même jour, le Bureau du Présidial, ayant à sa tête M. Le Sénéchal accompagné de sept officiers, s'assembla sur les cinq heures en la Chambre du Conseil et alla avec trois huissiers complimenter suivant l'usage M. l'Intendant qui était descendu au Château (2).

La ville de Nantes voulut aussi conserver le souvenir de M. de Flesselles en lui offrant une bourse de cent jetons d'argent.

Par une délibération en date du mercredi 2 septembre 1767, environ les neuf heures du matin. Au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes extraordinairement assemblé, ou présidait Ecuyer François Libault, Maire, assistants, Messieurs Perissel sous-Maire, Le Beau, Le Lasseur de Ranzay, Phelippon, Portier, Turpin du Prouzeau, Conseillers magistrats échevins et Greslan Procureur du Roy, Syndic.

Monsieur le Maire a représenté que le Bureau de la Ville ne peut témoigner avec trop d'empressement sa reconnaissance à Mgr l'Intendant des bontés et des marques de confiance qu'il lui a donné en toute occasion et surtout pendant son séjour en cette ville en lui facilitant tous les moyens possibles d'exécuter les différents projets d'utilité et de commodité publique dont la Communauté est chargée.

Qu'il lui paroist convenable à tous égards de faire

(1) Archives municipales, B. B. 100, fo 7 r^o.

(2) Archives municipales, F. F. 279.

fraper des jetons aux armes de Mgr l'Intendant et de la Ville, comme il a été pratiqué quelquefois en pareilles circonstances.

Le Bureau délibérant sur la représentation de Monsieur le Maire, et y faisant droit, ouy le Procureur du Roy, Sindic en ses conclusions et de son consentement a arrêté d'une voix unanime que Mgr l'Intendant sera incessamment supplié de trouver bon que la Communauté de Ville pour luy témoigner sa reconnaissance et son respectueux attachement, fasse fraper des jetons d'argent où seront gravées ; d'un côté, les armes de Mgr l'Intendant ; de l'autre, celles de la Ville, avec cette devise TUTIUS IBIT ; et seront les dits jettons présentés par Monsieur le Maire de la part du Bureau à Monseigneur l'Intendant dans une bourse de soie cramoisy, sur laquelle seront brodées en or ; d'un côté, les armes de Monseigneur l'Intendant et de l'autre celles de la Ville, avec la même devise latine, en conséquence est ordonné au Miseur de fournir les fonds nécessaires pour cette dépense sur la simple quittance du Procureur du Roy Sindic, que le Bureau a chargé de l'exécution ; quoy faisant, le dit sieur Miseur en rapportant quittance comptable à ce suffisante, la dépense luy en sera allouée dans ses comptes, et sera la présente envoyée à Mgr l'Intendant pour être scellée de son autorité.

Signé : F^s LIBAULT. (1)

Au registre des comptes du Miseur pour l'année 1768, nous trouvons le paiement de cette bourse de jetons.

A M. Perissel fils, sous-Maire, la somme de huit cent trente cinq livres, treize sols, neuf deniers, pour son remboursement de pareille somme qu'il a payée à M. Bernier de la Richardière, député du commerce de Nantes à Paris, dont 535 l. 13 s. 9 d. tant pour avoir fait frapper des jetons aux armes de M. de Flesselles,

(1) Archives municipales, B. B. 100, 1^{er} 9^{rs}.

alors Intendant en Bretagne, que pour une bourse de velours cramoisy brodée en or, que la dite Communauté a présentée à mon dit sieur de Flesselles. Quitancées par le dit sieur Périssel, le même jour 11 novembre 1768 (1).

Nous voyons qu'il n'a pu être frappé que cent jetons d'argent pour le prix de 535 l. 13 s. 9 d., y compris la gravure des coins, le coût de la bourse brodée, le port et la matière d'argent ; le jeton pèse exactement 6 gr. 90, pour 100 jetons 690 grammes, soit 2 marcs 6 onces 4 gros 1/2 ; or, le marc, à cette époque valait..... 51 l. 3 s. 3 d.
les 690 grammes valaient donc environ 160 l.

Nous avons vu précédemment que la bourse brodée coûtait..... 30 l.
le port de ces jetons coûtait environ.... 5 l.
la gravure des coins revenait à..... 340 l. 13 s. 9 d.

En voici la description :

TUTIUS IBIT. Sur un cartouche, écu ovale, d'azur au lion d'argent, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules, timbré d'une couronne de marquis ; supports : deux griffons ; 1767.

R M · D · FLESSELLES C^{OP} DU R · M^{ES} DES R^{IES} C^{OP} H^{ES} AU P^{IS} DE PAR · INT · EN BRET. Sur un cartouche, écu ovale aux armes de la ville de Nantes, timbré d'une couronne murale et entouré d'une cordelière. *MR* ma collection, voir fig. n^o 6.

M. de la Nicollière dit dans son premier volume, p. 70 de l'*Inventaire sommaire des Archives communales*, à propos de ce jeton : « Le prix variait suivant le poids, qui généralement était à peu près le même. En les évaluant en moyenne à 2 fr. 25 la pièce, cela donnerait, pour le cent, 225 fr. Ils étaient présentés dans une bourse de velours cramoisi, sur laquelle étaient brodées en or les armes de l'Intendant et de la Ville. A notre connais-

(1) Archives municipales, C. C. 227, reg. art. 362.

106

sance, ces jetons n'existent dans aucune collection et nous n'en avons rencontré aucun exemplaire.

Nous savons que la valeur intrinsèque de ce jeton était de 1 fr. 60 ; il revenait à la Communauté, si l'on déduisait le prix de la bourse brodée, au prix de 5 fr. environ.

Je dois la possession de ce rarissime jeton à la courtoisie de M. Lalanne, gendre de notre ancien président M. Marionneau, qui a bien voulu me l'échanger quelque temps avant sa mort.

M. F. Feuardent, dans son catalogue de *Jetons et Méreaux*, nous donne, sous le n° 8961, un autre jeton en cuivre jaune, de Flesselles, composé du droit du jeton précédent et du droit du jeton de Libault, maire de Nantes. PRO • DEO • REGE • ET • PATRIA, portant les dates 1766-1767.

Grâce à l'obligeance de M. B. Pocquet du Haut-Jussé, qui a bien voulu en faire la recherche dans les Archives municipales de Rennes, j'ai appris que, suivant délibération du Bureau particulier d'Administration de la Communauté de Rennes, du 16 avril 1767, une bourse de cent jetons avaient été émis en l'honneur de M. de Flesselles ; ils étaient frappés d'un côté à l'écusson de ses armes, de l'autre aux armes de la ville de Rennes, et étaient destinés à donner à Mgr l'Intendant un témoignage de l'amour du Bureau pour lui. (1).

Aucun exemplaire de ces jetons n'a été révélé de nos jours.

M. de Flesselles eut aussi, comme Intendant de Lyon, une bourse de jetons d'argent frappés à ses armes.

JACQUES • DE • FLESSELLES • CH^r • M • DES • REQU^{es}
INTENDANT • D • L • G^{le} • D • LYON. Ses armes.

⚔ Armes de Lyon entre le Rhône et la Saône assis (2).
Mais il n'eut pas de jetons frappés en son honneur

(1) Archives municipales de Rennes, liasse n° 546.

(2) *Jetons et Méreaux*, par F. FEUARDENT. Tome II, N° 10725.

pendant les deux mois et demi qu'il fut Prévôt des Marchands de Paris ; il existe bien un jeton en argent qui est une refraappe de fantaisie et qui, par conséquent, n'a rien d'officiel.

Sans légende. Ecu aux armes de Flesselles.

⚔ A l'exergue : VILLE • DE • PARIS. Armes de la Ville (1).

Du reste, M. d'Affry de la Monnoye, dans son ouvrage sur les *Jetons de l'Echevinage Parisien*, clôt la description des jetons des Prévôts et Echevins de Paris à Louis Le Pelletier, marquis de Montméliant, seigneur de Mortfontaine, prédécesseur de Flesselles.

En 1771, pendant qu'il était Premier Président au Conseil supérieur de Lyon, M. de Flesselles n'avait pas toujours, comme on pourrait dire aujourd'hui, une bonne presse.

Il fut attaqué, dans un libellé très violent, par Pidansat de Mairobert, dans des lettres d'une correspondance supposée de M. de Maupeou, intitulée : *Correspondance secrète et familière de M. de Maupeou avec M. de Sorhouet, conseiller du Nouveau Parlement*.

Dans la XVI^e lettre de cette correspondance à M. de Sorhouet, Pidansat de Mairobert fait dire à M. de Maupeou :

« A propos, mon cœur, j'ai à vous reprocher votre silence sur certains petits écrits qu'on répand dans Paris contre moi ; entr'autres ce *Maire du Palais* : son titre seul doit vous révolter, vous qui sçavez tous les secrets de mon âme et à quel point j'aime ma chère Patrie. Je suis très-certain qu'il n'a point été imprimé à Paris ; il n'y a point de presse que je n'envoie contrôler tous les deux jours : j'ai de plus la précaution d'avoir à mes gages cinquante garçons-imprimeurs, qui sont autant d'espions de leur M^e et de leurs camarades ; il faut que ce Sartine fasse bien mal sa police : depuis six mois je

(1) *Jetons et Méreaux*, par F. FEUARDENT. Tome I, N° 3767.

ne cesse de le dire au Roy qui n'en veut rien croire. Cet homme a obtenu l'amitié et l'estime de tous les honnêtes gens, à vous dire vrai, je ne sais comment. Je connais quelqu'un qui serait bien mieux mon fait ; c'est le petit ami Flesselles. Oh ! Cela égorgerait père et mère, si je lui en donnois l'ordre : il n'a ni esprit, ni talens, mais il est au fait de l'espionnage, et de toutes les friponneries possibles ; d'ailleurs, il est amusant quand il me parle de toutes ses aventures ; il a, entr'autres, l'histoire d'un soufflet qu'il reçut à Lyon en bonne compagnie, qui est impayable : je ne lui connais qu'un ridicule, c'est de croire son père, homme de condition ; il ne se trompe pas de beaucoup : on l'a reconnu en 1724 (en condition) portant un bel habit blanc galonné des couleurs de la Maison de Soubise ; il fut ensuite commis aux barrières, et devint celui d'un M. Bertrand de la Massue, Receveur des Domaines d'Alençon en 1729. Je ne sais si c'était un honnête homme, mais la Massue fit banqueroute, et Flesselles père se trouva riche ; il devint caissier d'un M. Hermant, et parvint ensuite à une place de Sous-Fermier. »

Je sais qu'il ne faut attacher aucune importance aux productions d'un pamphlétaire, autant en emporte le vent ; mais voici qui vient battre en brèche ces assertions :

La Chesnaye-Desbois, dans son *Dictionnaire de la Noblesse*, dit que le père de notre Intendant était Secrétaire du Roi et sa mère une Elisabeth Robinet de la Ville d'Auxerre.

De plus, le 13^e art. du Nobiliaire et Armorial des Secrétaires du Roi au Grand Collège, paru dans l'*Annuaire de la Noblesse de France*, 1909, nous apprend qu'il fut reçu le 15 novembre 1735, au lieu de feu François-Marie Farges, et remplacé avec des *Lettres d'honneur*, le 18 mars 1758, par Jean-Victor Varin ; qu'il avait été Trésorier-Receveur et Payeur des gages des officiers de la Chancellerie du Parlement de Rouen ;

qu'il est né à Amiens, le 1^{er} novembre 1699, fils de Jacques de Flesselles, Marchand-Consul, puis échevin d'Amiens, et de Madeleine Revelois ; qu'il était filleul de Gabriel de Sachy, chanoine et diacre de la cathédrale, et de Marie de Flesselles, veuve de Jean Galland, sa tante ; que son père était un gros négociant ; qu'il devint seigneur de Champgueffier, Vaux-sous-Vrillière, Châteaufort, etc. ; qu'il obtint un règlement d'armoiries en 1750 ; qu'il épousa à Paris, par contrat du 3 octobre 1729, Elisabeth Robinet d'Auxerre, dont un fils, qui fut notre Intendant, et une fille, Jacqueline, mariée en 1755 à Louis-Guillaume Blair de Boisemont, qui fut Intendant d'Alsace et Conseiller d'Etat. Leurs Majestés signèrent au contrat.

On reconnaîtra que cette biographie du père de notre Intendant infirme complètement les dires du pamphlétaire ; comment douter de la noblesse d'un homme, dont la famille était reconnue parente de la branche des marquis de Flesselles-Brégy, qui s'éteignit au mois d'août 1762, en la personne de Germain-Christophe de Flesselles, et dont le père fut Consul, puis Echevin d'Amiens.

Leurs armoiries, qui étaient d'abord : d'azur à une flèche d'argent, armoiries parlantes par à peu près, devinrent par la reconnaissance de parenté avec la branche Flesselles-Brégy : d'azur au lion d'argent, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.

..

Le neuvième Intendant en Bretagne fut François-Marie-Bruno comte d'Agay, S^r de Myon, de la Tour, de Villers, de Bemond, de Mutigney, de l'Aubespain, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel ; né à Besançon en 1722, de Antoine-Philibert d'Agay, chevalier S^r de Myon, etc., et de Anne-Ignace de Boistous et d'Epernay ; un de ses ancêtres,

Hugues, écuyer du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, avait été anobli par ce prince en 1463.

Il fut Avocat Général au Parlement de Franche-Comté en 1749, Maître des Requêtes en 1759, Président du Grand Conseil en 1765, Intendant de Bretagne le 1^{er} décembre 1767, Intendant de Picardie en 1771. Il épousa Charlotte Le Bas-du-Plessix.

Quelques mois après la nomination de M. d'Agay à l'Intendance de Bretagne se produisit à la Cour un mouvement contre le duc d'Aiguillon, dont l'œuvre contre le Parlement se trouvait discréditée; un premier symptôme fut la révocation, par l'Intendant, de son subordonné, le subdélégué aux finances à Rennes, le sieur Andouard; une enquête démontra que ce fonctionnaire taré avait pressé certaines personnes de déposer contre les Procureurs Généraux de La Chalotais et Caradeuc, dans l'affaire des billets injurieux qui leur étaient attribués faussement et qui causèrent leur emprisonnement; la révocation du 20 avril 1768 fut prononcée contre lui pour indiscretions graves dans l'exercice de ses fonctions. Ne pouvant encore atteindre le duc d'Aiguillon, on avait frappé Andouard.

Mais le duc d'Aiguillon donnait sa démission au mois d'août 1768; le 11 septembre suivant, le duc de Duras le remplaçait comme Commandant en Bretagne; le Parlement était rappelé. Quand le Chancelier de Maupeou, arrivé au pouvoir, voulut changer le mode de nomination des membres du Parlement que le duc de Duras et l'Intendant Bruno d'Agay avaient réussi à faire rappeler, tous deux préférèrent donner leur démission, le 25 octobre 1771, que de se soumettre.

Pendant son passage à l'Intendance, M. Bruno d'Agay favorisa de tout son pouvoir les nombreux travaux entrepris à Nantes à la fin du xviii^e siècle, pour l'embellissement de la ville et les nécessités de son commerce; malheureusement, il ne resta pas assez longtemps en Bretagne pour développer les grands projets qu'il avait

conçu; ce fut la Picardie, dont il devint ensuite l'Intendant, qui profita de son grand amour du bien public.

Un président de la Société des Antiquaires de Picardie, M. le baron de Calonne, dans un discours prononcé le 27 décembre 1899, sur les Intendants de la Généralité d'Amiens, en fait un charmant portrait :

« Bruno d'Agay, le gentilhomme fin et spirituel de la Cour de Louis XVI, élégant dans ses goûts et dans ses habitudes.

« Il marche hardiment à la tête des gens d'initiative qui entreprennent de tout régénérer sans rien détruire.

« Il a l'ambition de se faire aimer; dernier des Intendants de Picardie, il quitta Amiens au mois de juillet 1790 (1). »

La gravure nous a conservé les traits de ce sympathique Intendant en un magnifique portrait in-f^o gravé par Cathelin, d'après la peinture de Chevalier.

Sur la tablette, en quatre lignes : François Marie Bruno, — Comte d'Agay, — Intendant de Picardie. — *Virtuti, justitiae, humanitati. Civitas sanquintiniensis offerbat* 1786. En-dessous, les quatre vers suivants :

D'un tendre ami du Peuple éterniser l'image,
C'est rendre à la vertu, le plus touchant hommage,
Le sort cruel est prêt à lui ravir le jour;
Mais le ciel attendri, le rend à notre amour.

Ma collection.

Homme de lettres lui-même, il devint l'ami de Delille, qui était alors professeur à Amiens, et de Gresset qui à ce moment septuagénaire, lui confia avant sa mort ses dernières œuvres poétiques.

Après avoir résigné ses fonctions, en 1790, entre les mains du Directoire départemental, il se réfugia à Paris;

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1899 4^e trimestre.

il y vécut obscurément pendant la Révolution. Il mourut en 1805, tellement oublié que sa mort ne fut annoncée par aucun journal ; il eut le malheur de survivre à son fils, qui avait épousé la fille de l'infortuné Foulon, Contrôleur Général des Finances.

Il est l'auteur de nombreux ouvrages, entr'autres :

Discours sur les avantages de la navigation intérieure, 1782, in-4°.

Discours sur l'utilité des sciences et des arts, Amiens, 1774, in-4°.

Quelques jours avant son arrivée en Bretagne, il avait annoncé à la municipalité nantaise sa nomination à l'Intendance de la Province, par une lettre datée de Paris, du 25 novembre 1767.

« Je vous prévieni, Messieurs, que le Roy m'a fait l'honneur de me nommer à l'Intendance de Bretagne, et que M. de Flesselles passe à celle de Lyon. Je ne doute point de toute l'attention que vous apportés à ce qui intéresse votre Communauté. Je serai bien charmé de trouver l'occasion de luy être utile et de vous témoigner combien je suis parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. » Dagay. »

Le 16 mai 1769, l'Intendant vint à Nantes, où il séjourna pendant sept jours à l'Hôtel de Ville, pendant lesquels il fut fêté matin et soir.

Le même jour vers les cinq heures, M. Bellabre, Sénéchal, à la tête de sept officiers du Présidial et précédé de ses huissiers, alla à l'Hôtel de Ville complimenter suivant l'usage M^r l'Intendant (1).

Le 27 mai 1769, la Communauté de Ville délibéra d'offrir une bourse de jetons d'argent à Mgr l'Intendant.

« Monsieur le Maire (François Libault) a représenté que le Bureau de Ville ne peut témoigner avec trop d'en-

(1) Archives municipales, F. F. reg. n° 279, n° 23.

pressement sa reconnaissance à Mgr l'Intendant des bontés et des marques de confiance qu'il luy a données en toutes occasions et particulièrement pendant son séjour dans cette ville en lui facilitant tous les moyens possibles d'exécuter les différents projets d'utilité et de commodité dont la Communauté est chargée, qu'il luy paroist convenable à tous égards de faire frapper des jettons aux armes de Mgr l'Intendant et de la Ville, comme il a été cy-devant pratiqué aux premières entrées en cette ville de Messieurs les Intendants de cette Province. Monsieur le Maire a ajouté qu'il en avoit fait compliment à Mgr l'Intendant dans une audience particulière à laquelle avoient assisté quelques uns de Messieurs du Bureau et qu'il leur avoit témoigné sa sensibilité à leur attention. Monsieur le Maire a observé qu'il ne croyait pas qu'il fût décent d'envoyer la délibération qui interviendrait à Mgr l'Intendant, à l'effet d'obtenir son approbation ordinaire, et que celle qu'il avoit donné verbalement pouvait suffire.

Le Bureau délibérant sur la représentation de M. le Maire, ouy le Procureur du Roy Sindic en ses conclusions, a arrêté d'une voix unanime que pour témoigner à Mgr l'Intendant sa reconnaissance et son respectueux attachement, M. le Procureur Sindic sera prié d'écrire incessamment à Paris pour faire frapper cent dix jetons sur lesquels seront gravés d'un costé les armes de Mgr l'Intendant et de l'autre costé, celles de la Ville avec la devise LEO MIHI SIDUS AMICUM. Lesquels jettons seront présentés en tems par M. le Maire, à Mgr l'Intendant dans une bourse de velours cramoisy sur laquelle seront brodées en or, d'un costé les armes de Mgr l'Intendant et de l'autre celles de la Ville avec la même devise, en conséquence a esté ordonné au Miseur de fournir les fonds nécessaires pour cette dépense, sur la simple quittance du Procureur du Roy Sindic que le Bureau a prié de se charger de l'exécution de la présente délibération, quoy faisant le dit sieur Miseur en rapportant

une quittance comptable, la dépense lui en sera allouée dans ses comptes (1).

Le Maire et Echevins de la Ville et Communauté de Nantes, vu l'Etat et mémoires des avances et déboursés faits par M. Guérin de Beaumont, Pr du Roy Sindic de cette Ville et Communauté à l'occasion d'une bourse de jettons d'argent présentés par la ditte Communauté à Mgr d'Agay, Intendant de Bretagne, montant le dit état suivant les articles y référés à la somme de 735 L. 16 s. laquelle somme il convient de lui faire payer par remboursement qu'il avait avancé pour la Communauté sur le ouy de M. de Guer magistrat et échevin faisant fonction de Pr du Roy Sindic en ses conclusions. Nous Maire et échevins ci dessus, ordonnons au Sr Receveur et Miseur de cette Ville et Communauté de payer à M. Guérin de Beaumont, Pr du Roy Sindic de cette Ville et Communauté, la somme de 735 L. 16 s. pour les causes que dessus expliquées, quoy faisant et rapportant par le Sr Miseur la présente approuvée de Mgr l'Intendant. Le dit état, pièce au soutient et quittance comptable conformément à l'arrêt du Conseil de may 1730. Fait et arrêté au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, le 22 may 1770. Signé: Libault Maire, Turpin, Bodin des Plantes, Portier, Heulin de la Martinais, de Guer, Lachaup, Buart (2).

Pour ce prix de 735 L. 16 s., il a dû être frappé non 110 jetons, mais 220, le marc d'argent étant encore à cette époque à 51 L. 3 s. 3 d., la gravure, le prix de la bourse brodée et le port ne variant pas sensiblement.

Je ne connais qu'un seul exemplaire de ce rarissime jeton ; il se trouve dans la collection de feu M. le chevalier d'Achon, au château de la Roche-de-Gennes, près Gennes (Maine-et-Loire).

(1) Archives municipales reg. n° 136, B. B. 100.

(2) Archives municipales, reg. n° 70, B. B. 101.

En voici la description :

Sans légende. Ecusson rond timbré d'une couronne de marquis ; supports : deux lions ; d'or au lion de gueules, au chef d'azur.

Æ LEO MIHI SIDUS AMICUM. 1769. Ecusson rond aux armes de la ville de Nantes, timbré d'une couronne murale. Voir fig. n° 7.

•••

Le dixième intendant, Guillaume-Joseph Duplex de Bacquencourt, Chevalier Sr de Bucy et autres lieux, naquit le 23 avril 1727 ; reçu Conseiller au Grand Conseil le 13 décembre 1752, Grand Rapporteur en Chancellerie, Maître des Requêtes le 1^{er} février 1756, Président au Grand Conseil le 3 septembre 1762, Intendant de la Rochelle en décembre 1765, puis de Picardie en octobre 1766, en Bretagne le 26 octobre 1771.

Il avait, en mai 1771, épousé N... de Noguès.

Il était le neveu du célèbre Joseph-François Duplex, né à Landrecies, dans le Hainaut, le 1^{er} janvier 1697, qui devint gouverneur de Pondichéry en 1742, mourut à Paris le 10 novembre 1764, dans un état voisin de l'indigence (1). Son père, René-François Duplex de Bacquencourt, fermier des tabacs en Bretagne puis fermier général, avait épousé Anne-Laure de Massac dont il eut deux fils : 1^o Joseph-François, qui devint gouverneur de Pondichéry ; 2^o Charles-Claude-Ange, fermier général, secrétaire du Roy en 1734 ; il avait épousé, à 54 ans, Jeanne-Henriette de Laleu (2), morte à l'âge de 27 ans, le 1^{er} janvier 1736 ; lui-même mourut le 13 novembre 1750.

De cette union naquit trois fils :

1^o Guillaume-Joseph, qui devint notre Intendant ;

(1) Barthélemy Pocquet. *Histoire de Bretagne*, tome VI, p. 60.

(2) Laleu, petit bourg, faubourg de la Rochelle.

2° Pierre-François-René, Chevalier, Comte de Permant, Intendant en Bourgogne, né le 29 juin 1734 ;

3° Marc-Antoine-Charles, Chevalier de Saint-Louis, Maréchal de Camp.

La famille Duplex, originaire de Châtellerault, était issue d'un William Duplex, officier venu en France à la suite de Marie Stuart ; ses deux fils formèrent chacun une branche, dont la cadette fut celle de Bacquencourt. La branche aînée, celle des Duplex de, subsiste encore en Poitou et s'est alliée aux d'Hastrel de la Chabossière, de Marsax, Veillon de Boismartin, Jaillard de la Marconnière, etc. (1).

Les armes de cette famille sont : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux poissons d'argent, lorés de gueules, affrontés en fasces et en pointe d'une étoile d'argent.

Pendant les trois années que M. Duplex de Bacquencourt fut Intendant de Bretagne, aucun fait remarquable n'est signalé pour l'agrandissement et l'embellissement de la ville de Nantes ; cependant, il employa tout son crédit pour persuader à la municipalité de faire l'acquisition de boutiques et échoppes données par Louis XV, le 23 décembre 1769, en usufruit à M^{me} la Comtesse du Barry.

Par une lettre du 10 mai 1773, il engagea la municipalité à faire cette acquisition pour la somme de 250.000 livres, car il pourrait se présenter d'autres acquéreurs, ce qui empêcherait l'exécution des plans pour l'embellissement de la ville que la Communauté avait projetés (2).

La ville de Nantes n'accepta pas cette transaction, et bien lui en prit, car ce n'est qu'au bout de six années de négociations menées à son but par M. l'Intendant

(1) *Annuaire de la Noblesse de France*, par BOREL D'HAUTE-RIVE (année 1879).

(2) Archives municipales, A. A. 24 liasse.

Caze de la Bove, que la ville accepta l'acquisition, moyennant la somme de 160.000 livres ; de plus, le roi Louis XVI abandonna à la Ville la jouissance de la nue propriété, par Lettres Patentes du 14 avril 1779 (1). Il est douteux que Louis XV eût eu cette générosité.

Duplex fut appelé à l'Intendance comme le duc de Fitz-James était pourvu du commandement en Bretagne par le chancelier Maupeou, afin de dissoudre le Parlement. La royauté désirait nommer désormais des magistrats aux gages ; cette réforme, que je me garderai de critiquer, fut très impopulaire, à tort ou à raison, par tout le royaume ; l'Intendant dut subir le contre-coup de la réprobation qui s'y attachait.

Le 10 mai 1774, à l'avènement de Louis XVI, le ministère Maupeou fut renversé et remplacé par celui du comte de Maurepas ; les anciens Parlements furent rappelés ; l'Intendant Duplex de Bacquencourt subit la fortune de son protecteur et fut remplacé, le 29 décembre 1774.

Peut-être est-ce à raison de son impopularité que la Communauté de Nantes ne lui a pas offert de jetons ; nous n'en connaissons pas et aucune délibération à ce sujet n'a été conservée.

•••

Le onzième Intendant fut Gaspard-Louis de Caze, Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du Grand et Petit Juvincourt, de Montchâlons, de Bièvre, de Bouconville, d'Orgeval, de Dame-Marie, d'Arrancy, de Plosart et de Mouchamp ; Conseiller-Avocat du Roi au Châtelet de Paris, Conseiller au Parlement le 31 décembre 1762, Conseiller du Roi en ses Conseils et Maître des Requêtes ordinaire de son hôtel ; né le 9 mai 1740 ; il épousa, en juillet 1761, N... Le Doux.

Il était fils de Gaspard-Henri de Caze, possesseur de tous les biens mentionnés ci-dessus, et de Marguerite-Claude de Boullongne.

(1) Archives municipales, D. D. 14 liasse.

Son aïeul, Gaspard-Hyacinthe de Caze, possédait aussi tous ces biens ; il était né le 8 septembre 1678 ; ce fut lui qui acheta, le 31 décembre 1719, moyennant le prix de 506.000 livres, la Seigneurie de la Bove, qui auparavant appartenait à François-Augustin d'Aubourg, colonel d'infanterie, et obtint, au mois de mars 1740, que cette terre fût érigée en baronnie, par Lettres Patentes en forme de Charte, dont elle avait été depuis longtemps décorée.

D'Hozier fait remonter sa famille à Jean de Caze, qui vivait avant l'an 1530.

Mais l'*Annuaire de la Noblesse de France*, par Borel d'Hauterive, la dit originaire d'Italie, d'où elle vint en France vers l'an 1510, pour fuir les dissensions survenues entre les Sforze, ducs de Milan, et les autres princes voisins.

Le même annuaire cite comme étant de la même famille le célèbre Pierre ou Jean de Casa, né à Limoges, qui devint Prieur Général des Carmes en 1330, puis évêque de Vaison et ensuite Patriarche de Jérusalem. Le pape Sylvestre II (999-1003) qui, sous le nom de Gerbert, avait été archevêque de Reims, puis de Ravenne, en serait aussi issu.

Quoi qu'il en soit de ces relations, qu'il serait peut-être difficile de prouver, plusieurs parents se distinguèrent dans la diplomatie et la carrière des armes, s'allièrent aux familles de Beaufort, de Beauveau, de Béthune-Sully, de Brézé, de Calonne, de Colbert, de Dampierre, d'Evry, de Salignac-Fénelon, de Forbin, de l'Hôpital, de Narbonne-Pelet, de Saulx-Tavannes, etc.

Les armes de la famille sont : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux losanges d'or, et en pointe d'un lion de même.

M. Gaspard-Louis de Caze, baron de la Bove, fut nommé Intendant de Bretagne le 29 décembre 1774.

Il appartenait par tempérament au groupe qui commençait à se répandre, des Intendants libéraux.

Il fut très conciliant dans la question des octrois, que les Etats voulaient administrer et donner aux Villes l'autorisation des concessions ; il estimait ces prétentions justifiées, « attendu que les débits de boissons trop surchargés ne sont plus susceptibles d'aucune augmentation » et qu'il serait préférable d'établir un droit d'entrée frappant toutes les boissons. Le gouvernement ne voulait pas perdre des droits dont il tirait un beau bénéfice. Necker, qui était alors au pouvoir, refusa : « Si les Etats font des difficultés à cause de la situation des villes, la réponse doit être que cela ne les regarde pas » ; et il ajoutait, dans sa réponse à M. de Caze, une note assez dure : « Toute cette affaire des octrois a été traitée en votre présence dans la conférence qui s'est tenue chez moi avec M. d'Aubeterre, M. l'évêque de Rennes et M. de Boisgelin ; c'était le moment de faire vos observations. (1) »

M. de Caze de la Bove vint à Nantes le 18 mai 1775 ; à cette occasion, le Bureau de l'Hôtel de Ville de Nantes s'était rassemblé, trois jours auparavant, pour délibérer sur la réception qui lui serait faite.

Du lundy 15 mai mil sept cent soixante quinze environ les onze heures du matin.

Au Bureau de la Maison Commune de l'Hotel de Ville de Nantes, extraordinairement assemblé, où présidait Monsieur de la Ville, Maire, assistants Messieurs Edelin de la Praudière, sous maire, Ballays, Fellonneau, Raimbaud, de Kervégan, Conseillers Magistrats Echovins et Guérin de Beaumont, Procureur du Roy Syndic.

A été représenté par M. le Maire que sur l'avis qui luy a été donné le matin de ce jour, que Monseigneur Caze de la Bove, Intendant de cette Province devait arriver en cette ville, jeudi prochain dix-huit de ce mois, qu'il était d'usage de luy faire préparer un logement dans l'Hotel de Ville pendant le tems qu'il restera à Nantes,

(1) *Histoire de Bretagne*, par Barth. POCQUET, Tome VI, p. 362.

que dans cette circonstance, il n'y aurait pas de tems à perdre et qu'il convient de faire convoquer Messieurs de l'ancien Bureau pour s'assembler à l'Hôtel de Ville le dit jour dix-huit de ce mois, pour et conjointement avec le Bureau servant aller le saluer et luy demander sa protection sur les affaires de la Communauté et a requis qu'il en soit délibéré. Suit la délibération signée : De la Ville (1).

Deux jours après cette réception, le Bureau de l'Hôtel de Ville de Nantes, par une délibération des plus élogieuses en date du 20 mai 1775, résolut de lui offrir une bourse de cent jetons d'argent à ses armes :

« Le Maire et les Echevins de la Ville et Communauté de Nantes.

A esté représenté par le Procureur du Roy Sindic que M. l'Intendant donnait chaque jour à la Communauté de Ville des preuves sensibles de sa bienveillance et de sa protection, que son empressement et son attention, pendant le court séjour qu'il a fait en cette ville, à prendre connaissance de toutes parties qui dépendent de l'administration de la Communauté, étaient un sur garant de l'Intérêt qu'il y prend et des soins qu'il se donnera pour avancer l'exécution des projets d'utilité et de commodité formés pour l'agrandissement et l'embellissement de la Ville, que des dispositions aussy favorables de la part de l'Intendant, excitaient sans doute la reconnaissance de la Communauté et luy faisoient désirer de luy en donner un témoignage en luy présentant suivant l'usage une bourse de jetons d'argent sur lesquels seront gravés d'un costé, ses armes et de l'autre costé, les armes de la Ville, avec cette devise

A ces causes le Procureur du Roy Sindic a requis qu'il en fut délibéré.

Sur quoy ayant été délibéré, le Bureau après avoir ouy le Procureur du Roy Sindic en ses conclusions, a

(1) Archives municipales, reg. B. B. 104, n° 17.

arrêté d'une voix unanime qu'en reconnaissance des bontés et de la protection dont M. l'Intendant honore la Communauté de Ville, il sera incessamment fabriqué à ses frais cent jetons d'argent aux armes de M. l'Intendant et de la Ville, avec cette devise

Lesquels jetons luy seront présentés de la part du Bureau, dans une bourse de velours cramoisy, sur laquelle seront brodées en or, d'un costé ses armes et de l'autre les armes de la Ville avec la même devise, au surplus ordonné que le Procureur du Roy Sindic que le Bureau a prié de se charger de l'exécution de la présente délibération sera remboursé de la dépense qui en résultera sur les deniers patrimoniaux et octrois de la Ville par le Miseur et Receveur d'icelle, quoy faisant et rapportant, prie le dit sieur Miseur de faire une expédition de la présente avec la simple quittance du Procureur du Roy Sindic, la dépense luy sera passée et allouée dans ses comptes.

Fait et arrêté au Bureau de la Maison Commune de la Ville de Nantes, le 20 may 1775.

Signé : DELAVILLE maire (1). »

L'ordonnance de paiement du 2 septembre 1775, pour cette bourse de jetons, nous montre qu'il fut versé à M. de Kervégan, qui en avait fait l'avance, la somme de 505 l. 14 s. 9 d. ; mais au lieu de cent jetons, il en avait été frappé cent dix, pesant trois mars quatre onces quatre gros, valant 53 l. 9 s. 2 d. le marc, faisant avec les menus frais la somme de 205 l. 14 s. 9 d., à laquelle il fallait ajouter 300 livres pour la façon des coins et le coût de la bourse brodée, qui formait le montant de la somme remboursée à M. de Kervégan.

Il est probable que la bourse de jetons offerte à M. de Caze de la Bove ne contenait que cent jetons et que les dix autres furent distribués à MM. les Maire et Echevins.

(1) Archives municipales, reg. B. B. 104, n° 17.

Cette bourse en velours cramoisi fut présentée à l'Intendant le 18 novembre 1775 (1).

L'un de ces jetons fait partie de ma collection ; en voici la description :

Sans légende. écu aux armes de M. de Caze de la Bove : d'azur au chevron d'or, accompagné de deux losanges d'or en chef et d'un lion de même en pointe, timbré d'une couronne de marquis ; supports : deux lions.

✠ Ecu de la ville de Nantes sur un cartouche entouré de la cordelière et timbré d'une couronne murale ; à l'entour : COMPOSITI • QUO • SIDERE • FLUCTUS • 1775.

Voir fig. n° 8.

M. F. Feuardent, dans son catalogue de *Jetons et Méreaux*, donne, sous le n° 8962 a, un cliché d'artiste, en étain, sans revers, d'un jeton aux armes accolées de l'Intendant Caze de la Bove et de sa femme, Suzanne l'Escarmotier. Ce numéro doit être supprimé de la liste qu'il donne des Intendants de Bretagne.

Il y a bien eu une alliance entre un Caze de la Bove et Suzanne l'Escarmotier, mais cette alliance, suivant d'Hozier, eut lieu par un contrat du 24 décembre 1747 (notre Intendant avait à cette époque l'âge de sept ans), entre Anne-Nicolas-Robert de Caze et Suzanne-Félix l'Escarmotier.

Anne-Nicolas-Robert était un deuxième fils de Gaspard-Hyacinthe de Caze et frère de Gaspard-Henri de Caze, père de notre Intendant.

Le 4 janvier 1778, il adresse aux Maire et Echevins de Nantes une lettre en réponse à celle qu'il avait reçue à l'occasion des souhaits de nouvel an.

« Je suis très reconnaissant, Messieurs, des marques

(1) Archives municipales, reg. B. B. 104, r° 43 et r° 59. — C. C. reg. 232, art. 413.

d'attention que vous voulez bien me donner au sujet de la nouvelle année ; recevez-en, je vous prie, mes remerciements, et soyez persuadé que je saisirai avec plaisir toutes les occasions de contribuer à l'avantage de votre Ville.

« Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : CAZE DE LA BOVE (1).

Le 14 avril 1779 fut terminée, grâce aux bons soins que M. de Caze de la Bove y avait apportés, la transaction entre la Communauté de Ville et la comtesse du Barry, pour l'acquisition, moyennant la somme de 160.000 L. de l'usufruit des boutiques et échoppes situées dans différents quartiers de la ville et qu'elle devait à la munificence de son royal amant Louis XV ; la tractation de cette transaction avait duré plus de dix ans.

Il avait favorisé le projet conçu par la Communauté de Ville de faire élever l'hôtel de la Bourse sur l'éperon de l'île Feydeau ; à cet effet, il avait donné l'ordre à M. Potain, Contrôleur Général des Bâtiments du Roi, de faire des plans ; deux projets avaient été exécutés par M. Potain, le premier le 29 novembre 1776, le second le 13 janvier 1778, mais les deux projets dormirent dans les cartons des Archives municipales, où on peut aujourd'hui les examiner (liasse D.D. 319). Ce ne fut que plus tard, en 1785, quand M. Potain réclama le prix de ses deux plans, que la question revint à l'ordre du jour ; il fut reconnu, par les sondages qu'y opérèrent MM. Groleau et Cruey, que le terrain n'était pas assez solide pour y édifier un monument de cette importance.

Je ne crois pas que son nom ait été donné à l'une des voies de notre ville, mais la ville de Lorient l'a donné à l'une de ses promenades, qui s'appelle encore aujourd'hui Cours de la Bove.

(1) Archives municipales, liasse A. A. 24.



Le douzième Intendant fut Marc-Antoine Le Fèvre de Caumartin de Saint-Ange, Chevalier, Seigneur de Boissy, Le Chatel et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, naquit en 1751 ; il devint Conseiller au Parlement en 1775, Maître des Requêtes en 1777, Intendant de Franche-Comté en 1783, Intendant en Bretagne du 29 janvier 1784 au 8 mai 1784 ; émigra en Angleterre en 1792 et mourut le 31 août 1803 ; avec lui finit la descendance mâle des Caumartin.

Il était fils de Antoine-Louis-François Le Fèvre de Caumartin, Marquis de Saint-Ange, Comte de Moret, Seigneur de Caumartin, de Boissy, etc., né le 30 juillet 1725, Conseiller au Grand Conseil en 1746, Président en 1751, Intendant des Trois-Evêchés en 1754, de Lille en 1756, fut nommé Conseiller d'Etat par semestre en 1781. En outre, par provisions du 8 avril 1771, il avait été pourvu de la charge de Chancelier, garde des Sceaux de l'ordre de Saint-Louis, ce qui lui donnait le droit de porter les insignes de Grand-Croix. Cette charge fut supprimée par édit de janvier 1779, mais M. de Caumartin en conserva les honneurs.

En 1793, emprisonné pendant plusieurs mois, il fut assez heureux pour échapper à l'échafaud révolutionnaire ; il mourut en avril 1803, quatre mois avant son fils Marc-Antoine.

De 1778 à 1784, il fut Prévôt des Marchands de Paris. Pendant cette période, il avait obtenu, en cette qualité, trois bourses de jetons, en 1778, en 1780 et en 1782.

En 1754, pendant son intendance à Metz, il avait eu de sa femme, Geneviève-Anne-Marie Mouffle, fille de Jean-Simon Mouffle, Receveur Général des Finances, et de Geneviève-Marie Brochet de Pontcharrot, qu'il avait épousé le 30 juin 1749, un second fils, qui fut nommé Casimir-Antoine-Louis-François-Metz, qui devint officier

au régiment du Roi Infanterie et qui mourut à La Rochelle en 1780.

A l'occasion de la naissance de son second fils, pour la commémorer, des jetons avaient été frappés portant cette date de 1754, sur lesquels on retrouvait les armoiries des Caumartin, qui sont : d'azur à cinq triangles d'argent, mais aussi les armoiries des Fouquet-Lévis, Béthune, Marieulles et Metz.

M. de Caumartin exigeait de la municipalité une très grande régularité dans le paiement de ses fournisseurs et entrepreneurs de travaux publics, dont le règlement était souvent reporté d'année en année ; en voici un exemple par la lettre qu'il adressa de Paris, le 27 mars 1784, à Messieurs les Officiers Municipaux de Nantes :

« J'ai approuvé, Messieurs, et je vous renvoie votre délibération du 20 du courant, pour faire payer au nommé Le Cadre, la somme de 424 l. 10 s. à laquelle monte le prix des fournitures et ouvrages qu'il a fait pour votre Communauté, depuis le 2 octobre 1778, jusqu'au 1^{er} janvier dernier ; mais je vous observe qu'il convient que les mémoires de ces sortes de dépenses soient mis en règle et que le paiement en soit délibéré au plus tard chaque année ; vous voudrez bien avoir cette attention à l'avenir.

« Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Signé : CAUMARTIN DE SAINT-ANGE (1). »

Pendant le court séjour que fit en Bretagne, comme Intendant, Marc-Antoine de Caumartin, la Communauté de la Ville de Nantes n'eut pas le temps de lui offrir une bourse de jetons ; je n'ai retrouvé aucune délibération qui en fasse mention.

Cette famille considérable n'était pas inconnue en Bretagne lorsque Marc-Antoine de Caumartin vint comme Intendant.

(1) Archives municipales, C. C. 487 Hasse.

Un membre de la sixième génération directe, Jean-François-Paul Le Fèvre de Caumartin, né à Paris le 16 décembre 1668, d'abord destiné à l'Ordre de Malte, avait été pourvu de l'abbaye de Notre-Dame de Buzai, ordre de Cîteaux, au diocèse de Nantes, par la démission de Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, son parrain. Il fut reçu, à l'âge de 26 ans, en mars 1694, membre de l'Académie Française. Il fut nommé à l'évêché de Vannes le 17 septembre 1717, sacré le 17 juillet 1718 à Dinan, par l'évêque de Saint-Malo, en présence des Etats de Bretagne ; mais il n'occupa que peu de temps son siège, car il était transféré à l'évêché de Blois le 17 août 1719. Il mourut à Paris, d'une attaque d'apoplexie, le 30 août 1733.

On a de lui un portrait in-8°, profil à gauche, édité chez Crépy, à Paris.

••

Le treizième Intendant fut Antoine-François Bertrand de Molleville, Sr de Montesquieu, Volvestre, le Plan, Saint-Cristaud, la Bastide, Molleville et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel.

Né à Toulouse en 1744, il fut nommé à l'Intendance de Bretagne le 8 mai 1784, en remplacement de M. Le Fèvre de Caumartin de Saint-Ange, en même temps que le comte de Montmorin de Saint-Hérem remplaçait le marquis d'Aubeterre, imbu des idées de M. de Maupeou, sous le ministère duquel il avait été Maître des Requêtes. Il était réfractaire aux idées libérales qui, depuis quelques années, commençaient à se faire jour. Il était convaincu que l'évêque de Rennes, Mgr Bareau de Girac, était le principal auteur de la division et des troubles qui avaient agité la Bretagne ; aussi, sur l'observation que lui en fit M. de Breteuil, Secrétaire de la Maison du Roi, Mgr de Girac s'abstint-il de présider le Clergé à la Tenue des Etats, à Rennes, le 8 novembre 1784.

La question des tabacs en poudre avait déjà causé beaucoup d'ennuis à l'Intendant ; les Bretons ne voulaient acheter que du tabac en carotte, qu'ils râpaient ; il avait été obligé de s'opposer à l'incendie des barils de tabac en poudre.

Il s'aliéna l'ordre de la Noblesse pour avoir, pendant la Tenue de 1786, expulsé deux gentilshommes, MM. Pouences de la Plesse et Le Métayer de Runello, qu'il n'avait pas, au préalable, invité chez lui ; aussi M. de Calonne, le 15 novembre 1786, lui écrivait-il : « Je vous exhorte à redoubler de prudence afin d'éviter tout ce qui pourrait donner lieu à de pareilles tracasseries. (1) »

Dès le commencement de l'année 1785, il avait été question d'établir à Nantes un guet à pied et à cheval ; mais pour commencer, afin d'éviter une trop grande dépense, on crut qu'un guet à pied de 120 hommes pourrait suffire ; il s'agissait de soulager la milice bourgeoise, qui ne faisait pas, d'ailleurs, tout son possible pour la répression des vols multipliés, meurtres et brigandages de toute espèce.

La réforme était due à l'initiative de M. Bertrand de Molleville ; il avait su y intéresser le comte de Montmorin et même le duc de Penthièvre, gouverneur de la Bretagne ; ses lettres des 13 et 25 février, 26 mars 1785, 15 octobre 1786, montrent toute l'importance qu'il attachait à cette innovation.

Une ordonnance du Roi, du 4 octobre 1786, fut affichée dans la ville ; elle établissait le nombre et l'armement de cette garde : un capitaine-commandant, un capitaine en second, un lieutenant en premier, un lieutenant en second, un sergent-major, deux fourriers écrivains, dix sergents, trente caporaux, cent cinquante fusillers et trois tambours ; en tout, deux cents hommes.

Une délibération de la Communauté de Ville fut prise à ce sujet (B.B. registre III, f° 293).

(1) *Histoire de Bretagne*, par Barth. Pocquet. Tome VI, p. 371.

Mais la ville de Nantes ne pouvait pas seule pourvoir aux frais de la nouvelle compagnie, elle avait besoin de la participation des Etats de Bretagne ; ils refusèrent d'y souscrire, de sorte que la milice bourgeoise fut obligée de continuer son service de patrouille (1).

Aussi l'Intendant se plaint-il amèrement : « Les Etats ajournent le crédit, les gentilshommes prétendent que la noblesse ne doit pas contribuer à cette dépense. Ainsi ils cherchent à se rendre maîtres de tout ce qui concerne l'administration des villes ; dans deux ans il y aura plus d'embarras et de difficultés encore, la Commission diocésaine dirigée par les nobles et les ecclésiastiques (car le tiers est toujours nul) proposera des moyens onéreux pour le peuple et qu'il faudra rejeter. (2) »

Il tenait strictement la main à ce que la Communauté de Ville ne fit pas certaines dépenses pour s'offrir aux frais des contribuables des doueurs que ses membres auraient dû payer de leurs deniers ; en l'espèce la somme n'était pas forte, répartie qu'elle était sur cinq années.

Rennes, le 12 janvier 1785.

A Messieurs les Officiers Municipaux de Nantes.

J'ai reçu, Messieurs, l'état des liqueurs et café qui ont été fournis au Bureau de l'Hôtel de Ville pendant les années 1780, 1781, 1782, 1783 et 1784, montant à 479 l. ; mais je ne suis pas disposé à allouer des dépenses de cette espèce, qui ne peuvent être prises sur des fonds dont l'emploi ne doit être fait que pour l'utilité publique.

Je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DE BERTRAND (3).

(1) Archives municipales, liasse E. E. 35.

(2) *Histoire de Bretagne*, par M. Barth. POCQUET, Tome VI, page 371.

(3) Archives municipales, liasse C. C. 487.

Par une autre lettre du 2 avril 1785, il ne veut approuver que les dépenses utiles et essentielles.

A M. Guérin de Beaumont, Pr^s Syndic de la Communauté de Nantes.

Je vois avec peine, Monsieur, que la Communauté de Nantes commence à s'obérer et mon intention est d'y porter remède, soit en supprimant toutes les dépenses qui ne sont pas essentielles et en diminuant toutes celles qui sont susceptibles de réduction, soit en n'autorisant de travaux publics qu'en proportion de fonds libres qui seront dans la caisse. Pour remplir des à présent le premier objet, je vous prie de m'envoyer le tableau des charges ordinaires et annuelles (non compris les rentes, avec vos observations à mi-marge sur les suppressions ou réductions qui peuvent être ordonnées ; vous voudrez bien faire mention à chaque article, des arrêts, ordonnances et réglemens qui les ont autorisées.

Je suis très parfaitement, Monsieur, etc.

Signé : DE BERTRAND (1).

Le conflit entre les Etats et l'Intendant s'aggrava lors de la levée des vingtièmes et surtout pour la répartition des fouages extraordinaires qui devaient être établies sur toute la population, et à laquelle le clergé et la noblesse s'opposa.

L'Assemblée des Notables réunie à Versailles le 29 janvier 1787, à laquelle prirent part six députés bretons, ne résolut rien et finit lamentablement, le 25 mai 1787.

Par sa lettre du 21 avril 1787 à Bouvard de Fourqueux, Contrôleur-Général, l'Intendant Bertrand de Molleville juge les Etats de Bretagne incapables d'opérer les réformes demandées par M. de Calonne.

« La noblesse ne paie que sa quote-part des vingtièmes

(1) Archives municipales, C. C. liasse 487.

et 125.000 livres de capitation ; les autres 6 millions, sont à la charge du peuple ; les pensions accordées à la noblesse, proviennent en presque totalité de taxes roturières, l'imposition de la Bretagne quoique ménagée vis-à-vis des autres provinces, n'en est pas plus riche, le commerce y languit, l'agriculture y est négligée. Nulle industrie, nulle activité de la part des habitants, nul zèle, nul encouragement de la part des Etats. »

Tableau poussé au noir, car si on s'en rapporte seulement à notre ville de Nantes, le commerce et l'industrie étaient loin de périliter.

Le 10 mai 1788 il s'acquitta, accompagné de M. de Thiard, de la périlleuse mission de dissoudre le Parlement de Bretagne ; à leur sortie du Palais, après avoir rempli leur mission, tous deux furent insultés et même blessés par la foule ameutée et ne furent sauvés que grâce au dévouement du lieutenant de Nouainville.

On ne les qualifie plus du titre de *Monseigneur* : la Commission intermédiaire, le Présidial, la Communauté de Ville ne les appellent plus que le sieur de Thiard, le sieur Bertrand ; une rue qui, à Rennes, portait le nom de celui-ci, fut appelée rue du Tartufe ; l'Intendant était bloqué chez lui, ne pouvant sortir ; le 2 juin seulement, il put, déguisé, sortir pour se rendre chez le commandant de Thiard, rue de Montfort ; il est reconnu malgré son habit bleu, la foule lui crie : Haro, pendre, brûler l'Intendant ; on ne disait pas encore : *A la lanterne* ; mais la troupe fait la haie et l'Intendant entre à pas précipités dans la cour du Commandant. On n'eut que le temps de lui jeter une pierre, qui se brisa contre un mur, et dont les éclats frappèrent la poitrine d'un de ses satellites.

La rumeur devient épouvantable, la fureur se porte au point que malgré les dragons et l'infanterie, on se fait place. On entre en foule dans le corps de garde, placé près et vis-à-vis de la porte du Commandant. On se saisit de tous les meubles, on les brise, on coupe les

brides des chevaux, on se jette sur la guérite de la sentinelle. Elle est enlevée et rompue en mille pièces ; chacun s'en dispute les débris. Le nombre, le tumulte, les cris, l'altération des figures, forment un effrayant tableau. Tout annonce le plus pressant danger et les plus grands malheurs (1).

Les membres du Parlement sortent, ils sont portés par la multitude à l'Hôtel de Cuillé et ainsi ce monstre à la bouche de fer, au cœur d'airain, comme l'appelle l'auteur du *Précis Historique*, fut dégagé.

Dès le 2 juin, un des membres du Parlement réunis à l'Hôtel de Cuillé avait mis en délibération le décret de prise de corps contre les sieurs Bertrand et de Thiard, sur ce qu'il lui fut représenté, qu'un instant de plus dans une séance déjà prolongée de 15 heures, exposerait la ville au carnage : il se désista. Le lendemain 3 juin, le même objet fut mis en délibération : les opinions durèrent une heure et demie, et il passa, de 26 voix contre 22, que le décret n'aurait pas lieu (2).

Le 9 juillet 1788, Bertrand de Molleville se rendit à Paris, sur l'ordre de M. de Lomenie de Brienne, qui lui reprocha ses insuccès, ses maladresses et ses fautes.

De cette ville, il adressa aux Officiers municipaux de Nantes une lettre du 27 septembre 1788, pour les aviser du passage à Nantes des ambassadeurs de Typoo Saeb.

« Les ambassadeurs de Typoo Saeb, Messieurs, doivent partir de Paris le 1^{er} octobre pour aller s'embarquer à Brest. Ils passeront par Tours, Orléans, Nantes et l'Orient, lorsqu'ils ont débarqué à Toulon, le corps municipal s'est rendu à leur hôtel pour leur faire visite et leur présenter l'hommage de la ville, l'intention du Roi est que vous leur rendiez les mêmes honneurs, et je vous charge conformément aux ordres de Sa Majesté de

(1) Suite du *Précis historique des Evénements de Bretagne*, p. 201.

(2) Suite du *Précis historique des Evénements de Bretagne*, p. 245.

prendre les mesures les plus promptes pour procurer un logement commode à ces Ambassadeurs et tous les agréments qu'il sera possible pendant leur séjour à Nantes.

« Je suis très parfaitement, Messieurs, etc.

« Signé : DE BERTRAND (1). »

Enfin, le 26 décembre, trois jours avant l'ouverture à Rennes des derniers Etats de Bretagne, le comte de Thiard était accompagné d'un nouvel Intendant, François-Germain Dufaure de Rochefort.

En octobre 1791, il fut nommé Ministre de la Marine ; accusé, non sans raison, de favoriser l'émigration dans le corps des officiers de la Marine, et d'avoir causé la perte de Saint-Domingue, il démissionna en mars 1792. Il devint un des ennemis les plus habiles de la Révolution. Chargé par Louis XVI de sa police secrète, l'ex-ministre chercha à influencer la Garde nationale et les sections ; Bertrand de Molleville fut, par décret de l'Assemblée, dénoncé au Roi ; il fut décrété d'accusation après le 10 août, accusé aux Jacobins de faire partie du Comité autrichien, par Gohier et Fouché, mais il put s'échapper et se réfugier en Angleterre, d'où il fit passer en France de faux assignats qui compromirent et firent monter sur l'échafaud un habitant de Boulogne. Il proposa, dit-on, au roi de faire accaparer les tribunes de l'Assemblée et lui soumit un plan d'évasion. Il fut surnommé l'Enfant terrible du Royalisme et mourut à Paris, le 19 octobre 1818, après être tombé dans la disgrâce de Louis XVIII.

Il avait débuté dans le monde littéraire avant de se faire connaître dans le monde politique ; il publia, en 1778, une lettre à l'auteur (Condorcet) de l'éloge du Chancelier de l'Hôpital, contenant des recherches sur l'histoire de Henri II. Paris, 1778, in-8°.

(1) Archives municipales, A. A. Hasse 57.

En Angleterre, de 1792 à 1814, il fit :

1° *Histoire de la Révolution française*. 14 vol.

2° *Costumes des Etats héréditaires de la Maison d'Autriche*. 50 pl. coloriées.

3° *Histoire d'Angleterre*. 6 vol.

4° *Mémoires particuliers pour servir à l'Histoire de la fin du règne de Louis XVI*. 2 vol.

De même qu'à Rennes, une rue de Nantes porta son nom : rue de Bertrand ; mais à l'époque révolutionnaire on lui donna le nom de Santeuil, qu'elle n'a pas perdu depuis.

On a de lui un portrait in-8° gravé par Anth. Cardon et un autre portrait in-8° gravé par Jules Porreau, copie du précédent, publié par Vignières en 1855.

Malgré sa sévérité à l'égard des dépenses de la Communauté de la Ville et avant la dissolution du Parlement, la Communauté de Ville, par une délibération du Samedi 12 août 1786, avait résolu d'accorder à M. de Bertrand, Intendant de Bretagne, en raison de sa coopération dans une large part aux embellissements alors en voie d'exécution (il s'agit ici des travaux entrepris par l'économiste Graslin) une bourse de cent jetons d'argent ; voici la teneur de la délibération :

M^r le Maire a représenté que depuis l'avènement de M. de Bertrand à l'Intendance de cette province, il a saisi avec empressement toutes les occasions qui se sont présentées d'être utile à la Municipalité de Nantes, que plus d'une fois il a convaincu le Bureau qu'il prend le plus sincère et le plus vif intérêt à tout ce qui a rapport à l'embellissement et au bien-être de cette ville, que dans le dernier séjour qu'il a fait, il n'a pas hésité d'assurer les officiers municipaux qu'il est dans l'intention non seulement de soutenir et d'augmenter s'il est possible leurs privilèges et prérogatives, mais encore d'appuyer de sa protection et de son crédit tous les projets d'utilité qui tendront à accroître la prospérité de cette Ville, qu'il semblait que la Communauté ne pouvait se trou-

ver dans une circonstance plus favorable pour offrir à M. l'Intendant une bourse de jettons d'argent gravés à ses armes et à celles de la Ville, qu'elle avait lieu d'espérer qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, il voudrait bien agréer le faible témoignage de sa reconnaissance et de son respectueux attachement. M^r le Maire a demandé qu'il fut délibéré sur son exposé.

Sur quoy ayant délibéré, le Bureau faisant droit sur la représentation de M^r le Maire, et oui M^r Dreux pour le procureur du Roy Syndic en ses conclusions, a de son consentement arrêté d'une voix unanime que la Communauté de Ville en témoignage de sa reconnaissance et de son respectueux attachement envers Mgr l'Intendant ; fera sans retardement fabriquer des jettons d'argent, où seront gravées d'un côté les armes de Mgr l'Intendant et de l'autre celles de la Ville, avec cette devise latine

Lesquels jettons seront présentés par M^r le Maire de la part du Bureau à M^r l'Intendant, dans une bourse de velours cramoisi sur laquelle seront brodées en or, d'un côté les armes de Mgr l'Intendant et de l'autre celles de la Ville avec la même devise. En conséquence, ordonné que par le S^r Receveur et Miseur, les fonds nécessaires pour cette dépense seront fournis si besoin est, à celui des officiers municipaux à qui l'exécution de cette dépense sera confiée, au surplus, qu'il sera incessamment écrit à Mgr l'Intendant pour l'informer du présent arrêté, et le prier de vouloir bien l'avoir pour agréable.

Fait et arrêté au Bureau de la Maison Commune de l'Hôtel de Ville de Nantes, les dits jours et an que devant (1).

Au registre de Miseri pour l'année 1787, on trouve un Paiement à M. Turquetil sous maire, la somme de neuf cent vingt livres, dix-huit sols, trois deniers pour son remboursement de pareille somme qu'il a fait relative-

(1) Archives municipales, B. B. 110, reg. n^o 106.

ment à une bourse de jettons présentée à Mgr l'Intendant brodée à ses armes et à celles de la Ville, payée aux fins d'une ordonnance du Bureau du 31 mars 1787 approuvée par Mgr l'Intendant et quittancée par mon dit S^r Turquetil, le 12 mai dit an, cy rendue avec trois mémoires et quittances relatifs à la dépence (1).

Par cette ordonnance de paiement de 920 l. 18 s. 3 d., nous voyons qu'il a été frappé plus que la quantité désignée dans la délibération du 12 août 1786.

La gravure des coins coûtait généra-	
lement	300 l.
Le coût de la bourse brodée était de	30 l.
Les menus frais pour port et embal-	
lage	6 l.

Il restait pour la valeur métallique. . . 584 l. 18 s. 3 d.

Or, comme nous l'avons vu, à cette époque le marc d'argent valait 53 l. 9 s. 2 d. Cette somme de 584 l. 18 s. 3 d. représente le poids de 10 marcs, 7 onces, 2 gros, 2 deniers et 2 grains, équivalents à 2 kilog. 669 grammes ; comme les jetons en question pèsent exactement chacun 8 grammes, on déduit une quantité de 333 jetons, à une petite fraction près.

Il est probable qu'une bourse de 200 jetons fut offerte à l'Intendant et une autre de 100 jetons au capitaine de navire Berthelin ; le reste, 33 jetons, a pu être réparti entre les membres du Bureau.

Le capitaine Berthelin s'était chargé de relever la carcasse du navire *Les Deux Amis*, appartenant à M. Gresslaud, qui s'était échoué à l'entrée du port de Paimboeuf, y avait été abandonné et empêchait l'entrée et la sortie des navires ; M. Berthelin était venu à bout de son entreprise, à la grande satisfaction de l'Intendant et de la Communauté de Ville.

Il avait refusé des honoraires pour son travail, qui avait duré trente-trois jours, quoique éloigné du lieu de

(1) Archives municipales, C. C. 236. Comptes de Miseri, art. 474.

ses affaires et occupé à des détails des plus compliqués, dans le seul but d'être utile à sa patrie.

Le Bureau de la Communauté, pour reconnaître le désintéressement de M. Berthelin, avait, par une délibération du 24 décembre 1785, décidé de lui offrir une bourse de cent jetons d'argent pareils à ceux de la Mairie actuelle, en mémoire plutôt qu'en récompense des bons offices qu'il a rendu à la Communauté de Ville (1).

La devise, laissée en blanc dans la délibération du 12 août 1786, était celle-ci : PORTUS PATET NON VADA TIMENDA, faisant allusion au travail exécuté dans le port de Paimbœuf. Il est certain que l'on aura attendu que les jetons de l'Intendant fussent frappés pour lui en offrir une bourse, mais avec une devise rappelant l'œuvre accomplie, au lieu de cent jetons semblables à ceux de la Mairie.

M. de la Nicollière, dans son *Livre Doré*, page 43, s'en rapportant à la délibération du 24 décembre 1785, dit : « Il faut convenir que la *mémoire* du désintéressement de M. Berthelin, pour nous servir de l'expression même des Ediles, devait être assez mal transmise à la postérité par les cent jetons frappés aux armes du maire en charge. »

Cette remarque eût été exacte si le projet avait été exécuté à la lettre, et tel avait été sans doute le premier projet ; mais la Communauté de Ville accomplit mieux le but qu'elle s'était proposé en offrant une bourse de cent jetons semblables à ceux de l'Intendant.

Le jeton porte au droit, sans légende, les armes de M. Bertrand de Molleville, qui sont : d'or au chêne de sinople sur un tertre de même, chargé d'un cerf de gueules, au chef d'azur chargé de deux coquilles et d'une étoile d'argent ; timbré d'une couronne de marquis ; supports : deux licornes.

✠ PORTUS PATET NON VADA TIMENDA. 1786. Sur un

(1) Archives municipales, B. B. reg. 110, r° 3 et r° 32.

cartouche, armes de la Ville de Nantes entourées de la cordelière et timbrées d'une couronne murale. Voir fig. n° 9.

Ma collection.

Une autre bourse de jetons a été offerte à l'Intendant par la ville de Rennes, pendant la mairie de M. de la Motte Fablet.

Sur un cartouche, deux écus séparés sont posés ; le premier, aux armes de M. Bertrand de Molleville, comme ci-dessus ; le second, de..... timbrés d'une couronne de marquis ; supports : deux licornes.

✠ DE • LA • MAIRIE • DE • M^r • DE • LA • MOTTE • FABLET
Armes de la ville de Rennes, sur un cartouche, timbrées d'une couronne comtale ; le tout placé sur un entablement, supporté par deux consoles, reliées entre elles par une guirlande de fleurs et de fruits. Supports : deux lévriers, ayant chacun une cravate semée de mouchetures d'hermines ; sous l'entablement, le nom du graveur : GATTEAUX. Octogone, cuivre. Collection Stot.

Un autre jeton, mais satirique, celui-là, a été décrit par M. Fournier dans son ouvrage sur les jetons de Bretagne, page 70.

BERTRAND INTENDANT DE BRETAGNE. Tête à deux faces, comme celle de Janus ; dessous, un gibet ?

✠ MONVMENT/DE/LA/HAINE/PVBLIQUE/1788, en cinq lignes dans le champ.

M. Fournier dit que cet exemplaire a dû être frappé à Rennes vers la fin de 1788. « Je n'ai pas à rappeler les graves événements qui se sont pasés à cette époque, ni à rechercher la responsabilité qui peut peser sur le comte de Thiard, gouverneur de la Province, et sur M. Bertrand de Molleville, Intendant général des finances en Bretagne. Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque la Bretagne toute entière, et Rennes particulièrement, était soulevée d'indignation contre ces deux personnages, qu'elle réunissait dans une haine commune.

« Cet état des esprits, qui ne peut être contesté, me porte à croire que les deux têtes représentées sur ce jeton sont celles du comte de Thiard et de M. Bertrand de Molleville ; si la légende ne porte qu'un nom, c'est que, malgré tout, on respectait encore jusqu'à un certain point celui qui représentait la personne du Roi ; on le haïssait, mais on ne le nommait pas. »

•••

Le quatorzième et dernier Intendant de Bretagne fut Germain-François du Faure, Chevalier, Seigneur de Rochefort, le Chatenet, Sept-Fons et autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Avocat général de la Cour des Aydes de Paris : il fut présenté en cette qualité à Leurs Majestés, le 28 avril 1776, et Conseiller d'honneur de ladite Cour.

Il fut nommé à l'Intendance de Bretagne le 26 décembre 1788.

Les Archives municipales nous apprennent peu de choses sur ce personnage ; on a de lui une lettre circulaire, adressée au Maire et datée de Nantes, le 25 mai 1789.

« Le Roi ayant jugé à propos, Monsieur, de faire faire une reconnaissance particulière des établissemens militaires et des emplacements de la Maréchaussée en Bretagne, je vous prévien que Sa Majesté a désigné M. Amabert, Aide-Maréchal-Général des Logis de l'armée, pour remplir cette mission et qu'il doit se rendre dans cette Province. Je vous prie de procurer à cet officier, qui arrivera incessamment en votre ville, tous les renseignemens qui lui seront nécessaires, pour le mettre en état de se conformer aux instructions qu'il a reçues et de rendre les comptes détaillés qui lui sont demandés par le Ministre de la guerre. Je suis très parfaitement, etc.

« Signé : DUFURE-ROCHEFORT. »

Le 11 août 1789, il écrivit à la municipalité, qui avait en partie démissionné, une lettre qui fut lue par M. Meslé, échevin, le 15 août, dans la séance administrative, dans laquelle il informait la Communauté de Ville que Sa Majesté a bien voulu permettre que, provisoirement, et jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait proposé un nouvel ordre pour les municipalités, il soit procédé à l'élection des officiers municipaux, dont l'exercice est fini, ou qui ont donné leur démission, sans se conformer à l'usage des listes.

Les habitants âgés de 25 ans et inscrits sur le rôle des contributions furent appelés à voter dans les églises de la ville, divisée à cet effet en quinze districts.

M. Danyel de Kervégan fut élu Maire par 1130 voix.

On a à son sujet une délibération de la municipalité, datée du 16 juin 1789, pour lui offrir une bourse de jetons.

Au Bureau de l'Hôtel Commun de la Ville de Nantes, où présidait M. Richard de la Pervençère, Maire ; assistants, Messieurs Bodin des Plantes, sous Maire, Bizeul, Pierre-Michel Heulin de la Martinais et Marion de Procé, anciens échevins ; M. Chardot faisant fonctions de Procureur du Roy Syndic.

Au Bureau il a été dit, que depuis que Monseigneur du Faure de Rochefort, Maître des Requêtes a été nommé à l'Intendance de Bretagne, il a donné les plus grandes marques d'attention et de bienveillance à l'administration municipale, que pendant le court séjour qu'il a fait en cette ville, il a bien voulu s'occuper des moindres détails qui y avaient rapport, qu'il a permis avec la plus grande bonté qu'on eut discuté devant lui les affaires susceptibles des moindres difficultés, comme celles qui étaient de la plus grande importance, qu'enfin il a daigné promettre ses sollicitations et ses bons offices auprès des Ministres et des Conseils du Roi pour faire obtenir à la Communauté la justice qu'elle a droit d'espérer pour différents objets, et que le Bureau ne peut

se dispenser de lui prouver toute la reconnaissance qu'il lui doit.

Sur quoy le Bureau délibérant, après avoir oui M. Chardot échevin en ses conclusions, attendu l'absence du Procureur du Roy Sindic. Cédant à l'empresement qu'il a de témoigner sa reconnaissance à Monseigneur l'Intendant, quoiqu'il reconnaisse qu'il est dans l'impuissance de lui en donner des preuves telles qu'il les mériterait, l'a prié d'accepter comme un gage de sa gratitude et de son attachement le plus respectueux, une bourse de deux cents jettons d'argent, frappés à ses armes et à celles de la Ville. En conséquence a ordonné que par le sieur Receveur et Miseur de cette Ville, les fonds nécessaires pour cette dépense, seront fournis à celui de MM. du Bureau à qui l'exécution de la présente sera confiée et qu'il sera écrit à Monseigneur l'Intendant, pour le prier d'agréer cet hommage (1).

Je ne sais si cette délibération a été mise à exécution, car on n'a jusqu'ici retrouvé aucun des deux cents jetons dont il est parlé ; je ne crois pas que ce soit à cause des préludes de la Révolution, car d'autres jetons ont néanmoins été frappés pour le Maire, M. de Kervégan, à la date 1789-1790.

Il n'a pas non plus été retrouvé d'ordonnance certaine pour leur paiement. On n'en trouve qu'une, du jeudi 13 janvier 1790, qui pourrait s'y rapporter, mais il s'agit d'un paiement de 911 l. 4 s. Il faudrait supposer que le poids des jetons ait dépassé de beaucoup le poids de ceux offerts jusqu'ici, ou que la valeur de cette ordonnance englobât en même temps d'autres dépenses que celle des jetons. Voici cette ordonnance :

Du jedy treize janvier mil sept cent quatre vingt dix, environ les cinq heures après midy.

Les Sous-Maire et Echevins de la Ville et Communauté de Nantes.

(1) Archives municipales, B. B. 112, reg. fo 79 rs.

Vu au Bureau l'état des paiements et déboursés faits pour le compte de la Communauté de Ville, depuis le 23 août 1789 jusqu'au 5 janvier 1790, par M. de K/végan, Maire, Montant le dit état à la somme de 911 l. 4 s., dont il convient que M. de K/végan ait le remboursement et oui sur ce M. Cornet échevin en ses conclusions, pour le Procureur du Roy Sindic, absent.

Nous Sous-Maire et échevins sus dits, ordonnons que sur les deniers communs patrimoniaux et d'octrois de cette ville, mon dit sieur de K/végan, maire, aura payement de la somme de 911 l. 4 s., pour les causes cy-dessus mentionnées, quoy faisant et rapportant par le dit sieur Receveur et Miseur, la présente approuvée de Mgr l'Intendant et quittance comptable sur ce suffisante. La dépense lui en sera passée et allouée dans ses comptes, conformément aux arrêts du Conseil, rendus au sujet. Fait les dits jours et an que devant ainsi signé à la minute.

DE K/VÉGAN

M. L. MÉNARD. (1)

François-Germain du Faure de Rochefort résigna ses fonctions entre les mains du Directoire départemental, le 31 août 1790.

Ses armoiries, retrouvées sur une pièce imprimée à en-tête, s'y trouvent reproduites ; elles sont : de gueules à une roue de Sainte Catherine de accompagnée de trois quintefeilles de deux en chef et une en pointe.

De ce qui précède, il résulte que, sur quinze jetons des Intendants de Bretagne, six n'ont pas été retrouvés. Ce sont :

Les deux jetons de Feydeau de Brou portant les dates 1720 et 1721 décrits au *Journal de la Monnaie des Médailles* sous les nos 1010 et 1030.

3^o Celui offert par la Communauté de la Ville de Nantes en 1752 à M. Camus de Pontcarré de Viarmes.

(1) Archives municipales, B. B. 112, reg. fo 139 rs.

4° Celui offert par la même Communauté en 1754 à M. Cardin-Xavier-François Le Bret et portant la devise :
SUBIT • ISTO • NUMINE • PORTUM.

5° Celui offert par l'Administration Municipale de Rennes à M. Jacques de Flesselles par délibération du 16 avril 1767.

6° Celui offert par la Communauté de la Ville de Nantes à François-Germain du Faure de Rochefort suivant une délibération du 16 juin 1789.

Nous espérons que des exemplaires de ces six jetons seront révélés. Peut-être apprendra-t-on aussi que des bourses autres que celles connues ont été offertes aux Intendants, notamment par la ville de Rennes; l'énumération ci-dessus ne saurait être considérée comme définitive.

Il y a lieu d'observer que le jeton frappé pour Antoine-François Ferrand n'a pas été émis en Bretagne; il fut offert par la ville de Dijon et il en porte les armes; mais les armes de Bretagne y figurant, je n'ai pas cru pouvoir l'écartier de notre collection, d'autant qu'il fut frappé à l'occasion de la désignation de Ferrand pour l'Intendance de Bretagne.

Le jeton de Paul-Esprit Feydeau n'a pas été offert par la Communauté de la ville de Nantes; frappé indépendamment de la bourse de cent jetons offerte à l'Intendant pour les participants de l'entreprise des constructions de la grève de la Sausaye, afin de stimuler leurs réunions, il est assez répandu.

Les jetons offerts aux Intendants, à partir de 1750, par la Communauté de Ville, en quantité limitée, sont au contraire devenus d'une extrême rareté.

La première bourse offerte à M. Camus de Pontcarré de Viarmes était de cent jetons; il n'y eut qu'une autre bourse offerte l'année suivante.

De même, en 1754, une première bourse de cent jetons fut offerte à M. Cardin-François-Xavier Le Bret, et une seconde en 1756.

Depuis cette date, le projet d'offrir tous les ans une bourse de jetons aux Intendants avait été oublié; on n'en retrouve le souvenir que le 29 août 1767; à cette date une délibération de la Communauté de la Ville de Nantes offre une bourse de cent jetons à M. Jacques de Flesselles; l'offre ne fut pas renouvelée; aussi ces jetons sont-ils rarissimes; un seul exemplaire en est connu.

M. François-Marie-Bruno d'Agay eut, en 1769, une bourse de deux cents jetons, indépendamment des vingt jetons distribués entre les membres du Bureau; malgré cette quantité, un seul exemplaire est connu.

M. Gaspard-Louis de Caze de la Bove n'eut, en 1775, qu'une bourse de cent jetons, plus dix autres répartis entre les membres du Bureau; ils sont restés d'une extrême rareté.

Enfin, en 1786, trois cent trente-trois jetons furent frappés aux armes de l'Intendant Antoine-François Bertrand de Molleville; une bourse de deux cents jetons lui fut remise, une autre de cent remise au capitaine Berthelin, et trente-trois répartis entre les membres du Bureau. Ce dernier est un peu moins rare que les précédents; plusieurs exemplaires sont connus.

On remarquera que tous les écussons des Intendants sont timbrés d'une couronne de marquis; que ceux de la ville de Nantes sont timbrés d'une couronne murale, à l'exception du jeton de M. Camus de Pontcarré de Viarmes, où l'écusson aux armes de la ville est timbré d'une couronne comtale; mais tous sont entourés de la cordelière, qui avait toujours accompagné les armes de la ville.

Les noms des Intendants ne sont pas spécifiés sur leurs jetons, à l'exception des deux premiers et de celui de M. de Flesselles, dont les nom et qualité entourent les armes de la ville. Sur ceux de MM. Camus de Pontcarré et Le Bret, les noms des maires sous la mairie desquels les jetons ont été offerts entourent l'écusson de

la ville de Nantes ; ceux de MM. Bruno d'Agay, Caze de la Bove et Bertrand de Molleville sont anépigraphes du côté de leurs armes et leurs devises entourent l'écusson de la ville.

Il résulte enfin de l'ensemble de cette étude que les Intendants n'eurent que des rapports peu amicaux avec les Etats de Bretagne ; étrangers à la Province, ils étaient obligés, par le pouvoir central, d'en tirer des sommes de plus en plus considérables, tout en restreignant autant que possible ses privilèges ; d'où des heurts continuels.

Par contre, les municipalités, surtout celles des grandes villes et principalement Nantes et Rennes, avaient tout avantage à rester dans les meilleurs termes avec eux, afin d'obtenir par leur entremise les faveurs du pouvoir, par exemple les augmentations des droits d'octrois, et de faciliter aussi l'exécution des grands travaux projetés pour l'embellissement de leurs villes. L'offre de ces bourses de jetons devait flatter l'amour-propre de ceux auxquels elles étaient offertes.





